Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

2016.06.00

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François

PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2016

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 31 mai 2016 ci-joint.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE * CONDOM EN ARMAGNAC *

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

PROCES- VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2016

Le Conseil Communautaire composé de 49 membres en exercice, convoqué par courriel (Plateforme CDC Fast) en date du mercredi 25 mai 2016, s'est réuni le mardi 31 mai 2016 à 19h00, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

L'an deux mille seize, le 31 mai à 19h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : MELIET Nicolas DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie et MONDIN-SEAILLES Christiane.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Christian DIVO, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à Philippe BEYRIES, Rose-Marie MARCHAL a donné procuration à Cécile LAURENT et MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à Gérard BEZERRA.
SECRETAIRE : SONNINO Marie

ORDRE DU JOUR :

00. Adoption Procès-Verbal de la séance Publique du 8 avril 2016 ;
00Bis Communication des décisions prises par le président par délégation du conseil communautaire ;
01. Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;
02. Travaux au Pont de Moreau en collaboration avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac ;
03. ZA Valence - Acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°249p ;
04. Attribution du marché - Création d'un hangar d'aviation légère - Aérodrome de Herret ;
05. Convention de mise à disposition du Centre de Loisirs Aqualudiques ;
06. Modification des tarifs d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques ;
07. Opération « J'apprends à Nager » ;
08. Réalisation d'une étude sur le possible transfert du Service Commun - Secteur ADS au PETR ;
09. Modification des fonctions rattachées à un poste du tableau des emplois ;
10. Conditions de retrait de la Commune déléguée de Labarrère de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;
11. Extension de la convention « Entente Destination Baïse » ;
12. Approbation modification simplifiée PLU Valence sur Baïse ;
13. Précision sur l'institution de droit de préemption urbain sur les communes dotées d'un PLU ;
14. Institution du droit de préemption urbain à Lagraulet-du-Gers ;
15. Institution du droit de préemption urbain à Saint Orens Pouy Petit ;
16. Modification des statuts du SM3V ;
17. Mise à disposition de personnel entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale et la CCT;
18. Décision modificative ;

- Questions diverses.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200117-20160627-DB16_05_00-DE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes ouvre la séance en remerciant les délégués communautaires présents.
Monsieur le Président communique le nom des personnes qui se sont excusées et ont donné procuration : TOUHE-RUMEAU Christian à Christian DIVO, BOLZACCHINI Laurent à Alexandre BAUDOUIN, GARCIA Marie-Paule à Philippe BEYRIES, Rose-Marie MARCHAL à Cécile LAURENT et MONDIN-SEAILLES Christiane à Gérard BEZERRA. Le Président souligne que Monsieur Gérard BEZERRA s'est absenté pour répondre à un coup de téléphone, dans l'attente, il donne procuration à Madame Patricia ESPERON.
Une délibération est retirée de l'ordre du jour, il s'agit de la délibération n°16 portant sur la commune de Marsolan relative au PEDT de la Ténarèze. Une décision modificative est ajoutée sur table. Monsieur le Président demande s'il y a des observations au retrait et à l'ajout de ces 2 délibérations.
Monsieur Gérard BEZERRA rejoint la séance.

La délibération n°2016.05.00 :
OBJET : ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2016

Monsieur le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 8 avril 2016. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Christian DIVO *demande la parole au nom de Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU. Il revient sur le rapport d'activités de l'OT, il rappelle que Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU n'a pas refusé d'intervenir, mais qu'il n'a pas souhaité intervenir. Il demande à ce que le procès-verbal soit modifié en ces termes.*
Monsieur Henri BOUE *revient sur la délibération relative à la TEOM. Il dit s'être prononcé contre, la délibération ne le prend pas en compte. Il souhaite que le vote soit modifié en ce sens.*
Suite à ces modifications, le conseil communautaire délibère à l'unanimité

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le procès-verbal du conseil communautaire du 8 avril 2016 ci-joint.

La délibération n°2016.05.00Bis :
OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.
Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président communique les décisions prises par délégation du Conseil Communautaire. Il demande s'il y a des observations. Le conseil communautaire prend acte de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

La délibération n°2016.05.01 :
OBJET : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire de la démission de Monsieur Jean TRAMONT comme conseiller communautaire, adressée par courrier en date du 8 avril 2016.
Monsieur le Président expose qu'en cas de vacance d'un siège dans les communes de plus de 1 000 habitants, en vertu de l'article L.273-10 du code électoral, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu.
Monsieur le Président explique que, dans le cas présent, c'est Monsieur Alexandre BAUDOUIN qui devient conseiller communautaire titulaire, pour la commune de Condom, à la place de Monsieur Jean TRAMONT.
Monsieur le Président rappelle également la délibération N° 2014.03.10 en date du 6 mai 2014 portant « création des commissions thématiques intercommunales ».
Suite à sa démission, Monsieur Jean TRAMONT n'est plus membre des commissions :

- Affaires Sociales ;
- Environnement ;
- Prospection et Transfert de charges.

Monsieur le Président propose que Monsieur Alexandre BAUDOUIN devienne membre titulaire des commissions suivantes :

- Affaires Sociales ;
- Urbanisme, cadre de vie, logement ;
- Stratégies de développement (tourisme, loisirs…) ;
- Economie-Finances.

Monsieur le Président rappelle aussi la délibération en date du 16 décembre 2014 N°2014.08.14, portant « Election d'un représentant pour le collège Saint Exupéry », qui avait désigné Monsieur Jean TRAMONT, comme titulaire et Madame Rose-Marie MARCHAL comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry.
Suite à sa démission, Monsieur Jean TRAMONT n'est plus représentant titulaire de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Collège Saint-Exupéry et que par conséquent Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Alexandre BAUDOUIN comme représentant titulaire.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote tout en souhaitant la bienvenue à Monsieur Alexandre BAUDOUIN. Le conseil communautaire prend acte de la démission de Monsieur Jean TRAMONT et de l'arrivée de Monsieur Alexandre BAUDOUIN. Le conseil délibère par 32 voix pour et 10 abstentions (Mesdames Martine LABORDE, Françoise MARTINEZ et Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO par procuration et pour lui-même, Nicolas LABEYRIE, Michel MESTÉ et Jean RODRIGUEZ).
Le président revient sur le vote et trouve curieux que tous les élus n'approuvent pas l'arrivée d'un collègue. Dans le cadre d'un mécanisme automatique, quand un conseiller démissionne, un conseiller arrive pour le remplacer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de :
PREND ACTE que suite à la démission de Monsieur Jean TRAMONT, Monsieur Alexandre BAUDOUIN devient conseiller communautaire titulaire pour la commune de Condom.

Et après en avoir délibéré **par 32 voix pour et 10 abstentions (Mesdames Martine LABORDE, Françoise MARTINEZ et Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian**

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

DIVO par procuration et pour lui-même, Nicolas LABEYRIE, Michel MESTE et Jean RODRIGUEZ)
DESIGNE Monsieur Alexandre BAUDOUIN dans les diverses commissions de la Communauté de Communes de la Ténarèze, comme indiqué ci-après :

- Affaires Sociales ;
- Urbanisme, cadre de vie, logement ;
- Stratégies de développement (tourisme, loisirs…)
- Economie-Finances,

DESIGNE Monsieur Alexandre BAUDOUIN comme représentant titulaire de la Communauté de Communes au Conseil d'Administration pour le collège Saint-Exupéry, Madame Rose-Marie MARCHAL gardant sa qualité de représentante suppléante.

La délibération n°2016.05.02 :

OBJET : TRAVAUX SUR LE PONT DE MOREAU EN COLLABORATION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC

Monsieur le Président expose que le pont de Moreau, ouvrage d'art situé en limite des communes de Castelnau d'Auzan-Labarrère et de Montréal du Gers, présente des désordres majeurs sur la culée en rive droite qui le mettent en péril. Des travaux de confortement doivent être réalisés afin d'assurer la pérennité de l'ouvrage ainsi que la sécurité des usagers circulant sur la voie communale supportée.
La situation géographique de cet ouvrage nécessite une collaboration entre les communautés de communes de la Ténarèze et du Grand Armagnac, chacune étant gestionnaire d'une partie de la voie empruntant cet ouvrage.
C'est pourquoi, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée sera conclue entre les deux structures.
Par sa nature, ce projet doit, préalablement à son exécution, faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la DDT dans le cadre de la Loi sur l'Eau. La CCGA se propose de réaliser et déposer ce dossier pour le compte des deux établissements publics.
Compte tenu de ces éléments et afin de permettre la réalisation du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE la réalisation de ce projet de travaux,
ACCEPTE que la Communauté de Communes du Grand Armagnac soit le mandataire de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour la réalisation et le dépôt du dossier de déclaration « Loi sur l'Eau » relatif à ce projet.

La délibération n°2016.05.03 :

OBJET : ZONE D'ACTIVITES DE VALENCE-SUR-BAÏSE : ACQUISITION DE LA PARCELLE AS 249 POUR PARTIE

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 27 mars 2013, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir pour l'euro symbolique des terrains situés au lieu-dit « Le Régé » à Valence-sur-Baïse dans le but d'aménager une zone d'activités.
Cette acquisition est en cours de finalisation et fera l'objet d'un acte notarié prochainement.
Par ailleurs, les éléments de l'étude technique ont démontré la nécessité d'acquérir une partie de parcelle supplémentaire au Nord de l'opération afin de réaliser des aménagements de voirie.
Il s'agit de la parcelle cadastrée section AS n°249p d'une contenance de 1a et 60ca (soit une superficie d'environ 160 m²) dont la SARL Constructions de la Ténarèze, représentée par Monsieur Michel MINGUANT, est l'actuelle propriétaire.
La SARL Constructions de la Ténarèze a accepté de céder ladite parcelle au prix de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros), soit la valeur estimée par le service du Domaine en date du 20 juillet 2015.
Il est précisé que l'acquisition étant inférieure à 75 000 €, l'opération n'entre pas dans le champ de consultation obligatoire du Domaine.
Il a également été proposé que la Communauté de Communes de la Ténarèze prenne à sa charge les frais de géomètre ainsi que les frais notariés liés à cette acquisition.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AS n°249p à la SARL Constructions de la Ténarèze pour un montant de 1 280 € (mille deux cent quatre-vingts euros) dans les conditions précitées,
DÉCIDE que la Communauté de Communes supportera l'ensemble des frais relatifs à cette opération,
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures, et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération et, notamment à signer, l'acte authentique à intervenir.

La délibération n°2016.05.04 : à partir de cette délibération, Nicolas MELIET est présent.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, BEZERRA Gérard, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques, BARRERE Etienne, BELLOT Daniel remplacé par son suppléant David ALBINET, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, DIVO Christian, FERNANDEZ Xavier, GOZE Marie-José, LABATUT Michel, LABORDE Martine, MESTE Michel, RODRIGUEZ Jean, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CAPERAN Paul, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, LABEYRIE Nicolas, LAURENT Cécile, MARTINEZ Françoise, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain, SACRE Thierry, SONNINO Marie et TURRO Frédérique.
ABSENTS EXCUSÉS : DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, GARCIA Marie-Paule, MARCHAL Rose-Marie et MONDIN-SEAILLES Christiane.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa, ROUSSE Jean-François et VAN ZUMMEREN Roël.
PROCURATIONS : TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Christian DIVO, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, GARCIA Marie-Paule a donné procuration à Philippe BEYRIES, Rose-Marie MARCHAL a donné procuration à Cécile LAURENT et MONDIN-SEAILLES Christiane a donné procuration à Gérard BEZERRA.
SECRETAIRE : SONNINO Marie

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE CREATION D'UN HANGAR D'AVIATION LEGERE AERODROME DE HERRET

Monsieur le Président rappelle la délibération du 30 novembre 2015 portant « création d'un hangar et annexe – Demande de subvention – Aérodrome de Herret » qui approuvait le projet et le plan de financement prévisionnel.
Monsieur le Président rappelle que le cabinet d'architectes Tocrault & Dupuy réalise la maîtrise d'œuvre du projet.
Monsieur le Président précise que l'ouverture des plis du marché de travaux a été effectuée le 7 avril 2016. La commission travaux s'est réunie le 19 mai 2016 pour avis suite à l'ouverture des plis.
Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux est séparé en 2 phases opérationnelles :

- **Phase opérationnelle 1** : Hangar de stockage des planeurs,
- **Phase opérationnelle 2** : Annexe technique comprenant un atelier, un bureau, une salle de briefing et des sanitaires.

Le marché est alloti en 13 lots décrits dans le tableau ci-après :

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06[illegible]00-DE

N° Lot	Désignation du lot	Candidat retenu	Montant de l'offre en € H.T
1	GROS ŒUVRE	Ets ATECO	**79 171,01**
2	CHARPENTE METALLIQUE	Ets SERIN	**62 547,43**
3	COUVERTURE/BARDAGE METALLIQUE	SAS CASTEL & FROMAGET	**62 170,00**
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SARL ATELIERS DE L'ARMAGNAC	**7 243,33**
5	SERRURERIE/PORTAIL HANGAR	SARL MCAI	**13 255,00**
6	MENUISERIES INTERIEURES	SA DAZEAS	**4 594,75**
7	PLATRERIE : CLOISONS/ISOLATION/PLAFONDS	SARL NIN	**23 329,80**
8	PLOMBERIE / SANITAIRE / CVC	Ets EIFFAGE	**18 900,00**
9	ELECTRICITE CFa-CFo	Ets FAUCHE	**19 914,03**
10	SOLS DURS / FAIENCES	Ets DUVIAU CARRELAGE 32	**7 572,00**
11	PEINTURES	SAS SOULAN	**6 493,47**
12	PHOTOVOLTAIQUE	Ets GENSUN	**104 933,68**
13	VRD	SAS TP DE GASCOGNE	**44 847,05**
		TOTAL :	**454 971,55**

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Monsieur Jean RODRIGUEZ *demande la parole. Il rappelle que lors de la dernière réunion, il avait déjà fait part de ces observations. Premièrement, il dit que c'est le conseil communautaire et non la commission travaux qui devrait se prononcer sur le final. Que cette commission se prononce et donne des avis ou des solutions, mais que le conseil communautaire décide en dernier lieu. Deuxièmement, il fait partie de cette commission, et qu'il lui est impossible de venir aux réunions du fait de leurs horaires dans la journée puisqu'il travaille. Il serait alors souhaitable pour les conseillers qui n'ont pas pu assister, soit au courant de ce qu'il s'est dit. Qu'il y ait un compte-rendu. D'ailleurs, il serait bien que les conseillers communautaires puissent avoir ces CR, pour pouvoir en discuter. Il dit ne pas être contre ces projets, mais contre la façon dont cela se passe.*

Monsieur le Président *rappelle qu'il ne s'agit pas de la commission de travaux, mais de la commission d'Appels d'Offres. Il dit que les conseillers ont accès à toutes les informations lors de la séance Plénière, auprès des Présidents de commission, mais aussi de leurs collègues conseillers, voire de moi-même ou encore de l'administration de cette communauté. Il est un peu lourd de faire des rapports écrits sur chacune des commissions. Il dit ne pas être contre, mais à ce compte, il va falloir embaucher une personne car c'est un travail énorme. Les séances plénières servent à faire le lien avec les commissions réunies et répondre à vos interrogations. Il comprend que son emploi du temps ne lui permet pas de venir à toutes les invitations. Il dit qu'il faut chercher des solutions, avec Youtube, ils enregistrent et diffusent sur internet...*

Monsieur Henri BOUE *revient sur la séance Plénière où rien n'était écrit. Qu'il n'avait pas les montants et les attributions avant aujourd'hui. Il souligne le manque de transparence.*

Monsieur le Président *ajoute qu'ils ont les exposés avant la séance.*

Monsieur Olivier PAUL *rappelle que le Président n'a pas obligation de présenter au conseil communautaire ces informations en dessous de marché n'excédant pas 206 000.00€. La Communauté de Communes fait donc le choix de les viser par les commissions et de présenter ces chiffres pour avis, alors que ce n'est pas une obligation*

Madame Martine LABORDE *dit qu'à titre informatif, les tableaux avec l'ensemble des offres présentées à la commission travaux pour le choix des entreprises pourraient également être présentés au conseil communautaire.*

Monsieur le Président *coupe le débat. Il dit qu'on peut y passer la nuit s'ils le souhaitent. Il dit ne refuser aucune question, mais qu'à moment donné, il faut rester constructif et faire avancer le débat.*

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200407-20160630-2016_06_00-DE

Néanmoins, il ne souhaite pas qu'il y ait une dérive au point que les questions posées lors de cette assemblée de façon inélégante, soit de faire de l'obstruction, soit de passer la nuit à y travailler. Il faut garder de la clarté sur ce qui est fait. Il dit que si elle souhaite connaitre le diamètre du pot de peinture employé, elle n'aura pas la réponse à cette séance. Le travail fait par vos collègues est un travail de qualité

***Monsieur Gérard BEZERRA** dit qu'il faut se rappeler que dans les dossiers de marchés, il y a aussi les critères d'attribution et que les entreprises non retenues peuvent et demandent des comptes si elles décèlent un problème, elles peuvent attaquer la structure. Donc la commission qui donne l'avis ne fait pas n'importe quoi.*

Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 34 voix pour, 7 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO par procuration et pour lui-même et Michel MESTÉ) et 1 contre de Jean RODRIGUEZ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 34 voix pour, 7 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO par procuration et pour lui-même et Michel MESTÉ) et 1 contre de Jean RODRIGUEZ,**
AUTORISE à attribuer le marché de travaux conformément à l'avis de la commission travaux,
AUTORISER à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération

La délibération n°2016.05.05 :
OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES

Monsieur le Président expose que les maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) contractuels saisonniers sont régulièrement sollicités par des usagers du Centre de Loisirs Aqualudiques pour des leçons individuelles de natation et pour des cours d'aquagym.
Il convient de préciser que ces cours sont dispensés en dehors du temps de travail des MNS concernés et à titre privé.
En effet, ceux-ci étant affectés prioritairement à la surveillance des bassins, il n'est pas possible d'intégrer des leçons particulières de natation dans l'emploi du temps des maîtres-nageurs.
Les maitres-nageurs sauveteurs concernés doivent avoir le statut de travailleur indépendant pour cette activité occasionnelle et complémentaire et doivent respecter le cadre règlementaire (diplôme, carte professionnelle, assurance, responsabilité personnelle).
Afin de clarifier les responsabilités et le rôle de chacun, de permettre la pratique de ces cours de natation dans un cadre réglementaire, il est proposé :

- d'établir une convention entre le MNS et la Communauté de Communes les autorisant à dispenser des cours de natation ou d'aquagym à titre privé dans l'enceinte du Centre de Loisirs Aqualudiques et précisant les règles de fonctionnement,
- de fixer la redevance de mise à disposition de la piscine à hauteur de 100 € par mois pour la période de juin à septembre 2016 pour les cours de natation particulière et à 75 € par mois pour la période de juin à septembre 2016 pour les cours d'aquagym.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
***Un conseiller** demande comment ont été fixé les montants de 100.00€ et 75.00€.*
***Monsieur Olivier PAUL** dit qu'ils ont évalué en fonction du brelan d'heures qu'ils payaient quand ils passaient par le régie, ramené au mois , mais c'est une moyenne car d'un maitre-nageur à l'autre, cela pouvait varier.*
Monsieur le Président fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200117-20160630-2016_06_00-DE

AUTORISE les maîtres-nageurs saisonniers à donner des cours de natation et d'aquagym privés conformément aux conditions prévues dans la convention de mise à disposition ci-jointe, en utilisant les bassins et le matériel du Centre de Loisirs Aqualudiques en dehors de leurs heures de travail,
FIXE le tarif de la redevance de mise à disposition à 100 € par mois pour la période de juin à septembre 2016 pour les cours de natation particulière et à 75 € par mois pour la période de juin à septembre 2016 pour les cours d'aquagym.
APPROUVE la convention de mise à disposition du Centre de Loisirs Aqualudiques,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la présente convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La délibération n°2016.05.06 :
OBJET : MODIFICATION DES TARIFS D'ENTREE DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES
Monsieur le Président rappelle que les tarifs d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques ont été fixés par délibération en date du 10 juin 2005.
Monsieur le Président précise que depuis l'ouverture du Centre de Loisirs Aqualudiques en 2006, ces tarifs n'ont pas évolué.
Monsieur le Président propose donc au Conseil Communautaire de modifier les tarifs d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques selon la grille présentée en annexe validée par la commission économie-finances du 17 mai 2016.
Monsieur le Président précise que les tarifs proposés restent inférieurs à ceux pratiqués dans les Centres Aqualudiques environnants.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les modifications apportées aux tarifs d'entrée du Centre de Loisirs Aqualudiques comme indiqué dans la grille présentée en annexe.

La délibération n°2016.05.07 :
OBJET : OPERATION « J'APPRENDS A NAGER »
Monsieur le Président rappelle que depuis 2009, la Communauté de Communes participe au dispositif « savoir-nager ».
Monsieur le Président précise qu'un nouveau dispositif intitulé « j'apprends à nager » a été mis en place par le Comité Régional de Natation. Ce dernier est financé par des crédits du CNDS (Centre National pour le Développement du Sport).
L'opération « j'apprends à nager » est un axe prioritaire du plan national citoyen du sport issu du Comité Interministériel à l'égalité et à la citoyenneté du 6 mars 2015.
L'objectif de ce dispositif consiste à programmer l'organisation de stage d'apprentissage pour les non nageurs âgés de 6 à 12 ans.
Les conditions de mise en place du dispositif sont les suivantes :

- Le public devra résider prioritairement dans les zones carencées : quartier de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR),
- Le volume de stage est de 10 heures, divisées en séances de 30 mn à une heure,
- Le nombre d'enfants par session doit être compris entre 8 et 15,
- Les séances devront être encadrées dans les conditions du code du sport,
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le conseil interfédéral des activités aquatiques,
- Les stages devront être gratuits.

Une convention tripartite de prestation de service « relative à la mise en œuvre d'une action du plan "j'apprends à nager" entre la Communauté de Communes, l'association le Cercle des Nageurs de la

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

Ténarèze et le Comité Régional de Natation doit être signée pour bénéficier de la prise-en-charge financière totale du dispositif.
La Communauté de Communes étant bénéficière de la subvention allouée, elle prendra en charge la rémunération des maîtres-nageurs sauveteur. L'association s'occupera de gérer l'inscription des enfants et de les licencier à la Fédération Française de Natation. Elle recevra de la part de la Communauté de Communes les financements nécessaires.
La Communauté de Communes s'engage à réaliser 3 stages durant la période estivale 2016, soit 30 séances d'une heure et à mettre à disposition gratuitement les créneaux horaires pendant lesquels le dispositif est mis en place.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'adhérer à l'opération « j'apprends à nager » pour l'été 2016,
DIT que le Centre de Loisirs Aqualudiques et le matériel seront mis à disposition de l'activité dans les conditions indiquées ci-dessus,
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de service présentée en annexe et tous les documents nécessaires pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.05.08 :
OBJET : REALISATION D'UNE ETUDE SUR LE POSSIBLE TRANSFERT DU SERVICE COMMUN - SECTEUR AUTORISATION DU DROIT DES SOLS AU PETR

Afin de permettre la mise en œuvre du schéma de mutualisation, le Conseil communautaire a décidé la création d'un service commun par délibération en date du 30 mars 2015.
Entité financièrement autonome, ce service permet aux communes qui souhaitent y adhérer de disposer de moyens et compétences spécialisés et mutualisées pour répondre à des dispositions règlementaires de plus en plus exigeantes.
Depuis le 1er juillet 2015, le service commun assure l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme des 14 communes adhérentes : Beaumont, Béraut, Castelnau-sur-l'Auvignon, Caussens, Condom, Fourcès, Gazaupouy, Lagraulet-du-Gers, Larroque Saint Sernin, Larroque sur l'Osse, Ligardes, Maignaut-Tauzia, Montréal-du-Gers et Valence-sur-Baïse.
Le rapport d'activités de ce service pour l'année 2015 a été présenté lors du Conseil communautaire du 1er avril 2016. Il fait état de la bonne qualité du service rendu et reconnu, tant par les pétitionnaires que par les communes adhérentes.
Aujourd'hui, le PETR du Pays d'Armagnac se pose la question d'une mutualisation de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme à l'échelle du territoire qu'il recouvre.
Monsieur le Président souhaiterait que l'Assemblée se prononce sur l'étude d'un transfert du service commun-secteur ADS de la Communauté de Communes de la Ténarèze vers le PETR.
Ce transfert aurait l'avantage de mutualiser avec plus de communes, les moyens nécessaires au fonctionnement du service commun-secteur ADS et espérer des tarifs plus bas.
Cependant, Monsieur le Président insiste sur le fait que ce transfert ne pourra se faire au détriment du niveau de qualité actuel en termes de délai, de rigueur d'instruction mais également de conseils auprès du public et des élus.
La structure fonctionnelle et le personnel devront demeurer dans les locaux de la Communauté de Communes de la Ténarèze à Condom.
Si le Conseil communautaire y est favorable sur le principe, Monsieur le Président, engagera des discussions avec le PETR et ses communautés membres afin de d'étudier la possibilité du transfert du service commun-secteur ADS puis soumettra les éventuelles propositions de modalités de transfert pour approbation au Conseil communautaire de la Ténarèze.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Paul CAPERAN *reprend les dires du Président, que chaque Communauté de Communes est satisfaite de son service, alors il demande si ils vont se regrouper seulement parce que c'est la mode ou pourquoi ? Les services marchent bien, il est d'accord sur ce point. Il dit qu'il faut prendre en compte*

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

les citoyens du territoire. Il pense qu'il faut garder ce service de proximité. Les gens qui vont aller déposer des dossiers et qui vont devoir aller courir à Eauze ou ailleurs, parce que vous demandez à ce qu'ils restent ici, mais ceux du Val d'Adour vont demander à ce qu'ils restent chez eux aussi. Est-ce qu'on n'a pas avancé trop vite en disant qu'une structure allait être créée pour tout le monde, n'aurait-il pas fallu attendre avant de créer une structure encore plus grosse alors que les existantes marchent très bien. On dit qu'il faut toujours devenir plus gros pour économiser, ce n'est pas toujours vrai, l'Etat se désengage. Nous avons un service qui marche bien, les citoyens sont contents aussi. Il ne comprend pas pourquoi il y a obligation tout de suite de créer une grosse structure au niveau du Pays. Il ne faudrait pas que ce soit les citoyens et les personnes qui travaillent dans ces services qui en pâtissent au final.

***Monsieur le Président** précise qu'il ne s'agit pas aujourd'hui d'enlever aux communes la porte d'entrée de ces dépôts de permis. Ce sont les maires qui signent les permis, ce sont les communes qui reçoivent les dossiers et les dossiers sont instruits de façon dématérialisée. Il faut être réactif dans la façon de faire, la qualité du traitement ne sera pas remis en question parce qu'on se regroupe. Il faut garder la qualité de travail, et qu'elle ne soit pas remise en question.*

***Monsieur Guy SAINT-MEZARD** dit ne pas être contre le fait de se regrouper, et que cela coûtera un peu moins cher, mais si les 27 communes étaient rentrées ensemble, les prix seraient encore plus avantageux. Il dit que c'est le terme « étude » qui le fait bondir, il demande combien cela va encore coûter.*

***Monsieur le Président** dit que c'est une étude qui va se faire en interne. Ce qui est important, c'est que l'administration du PETR puisse élaborer un schéma et le proposer. Ce schéma sera élaboré en collaboration des 4 communautés de communes du Pays d'Armagnac et avec ses élus. Il n'y aura pas d'intervenants extérieurs et pas de coût supplémentaire. Il n'y aura pas de dépenses à ce niveau.*

***Un conseiller** reprend la qualité du travail de ce service à la CCT, de la rapidité des retours et qu'il serait opportun de le laisser travailler avant de faire cela à l'échelle du Pays. Il remercie le directeur du service et les instructeurs qui y travaillent. Il serait peut-être plus judicieux de faire entrer les 5 communes qui ne peuvent pas y entrer à ce jour.*

***Monsieur Nicolas MELIET** dit être partagé sur l'idée, car il y a un très bon service, avec un prix soit disant un peu cher, mais il est cher parce qu'il est réel, rien n'a été oublié, tout a été pris en compte. Ce qui n'est pas le cas d'autres services instructeurs qui ne comptent pas tout (les bureaux, l'électricité, etc...) Le prix est objectif, il se peut même que le prix monte si on doit embaucher avec une aide juridique. Il ajoute qu'il y a pas longtemps qu'il est maire, mais ça fait quand même 15 ans et qu'avant, quand on voulait éloigner un service de sa commune, il était farouchement opposé, et qu'aujourd'hui, ce sera pareil. Que les permis soient à 50 ou 100.00€ sur un permis, quand ils sont refusés dans un délai raisonnable, économiquement ça fait la différence à la commune, l'intercommunalité et ça n'a pas de prix. Il dit vouloir voter contre cette délibération.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** dit vouloir faire une remarque suite à son collègue de Lagraulet qui s'emporte, il dit avoir un service de qualité à Eauze. Il dit avoir signé une convention avec Eauze sur 3 ans et 5 ans, qu'il paye 300.00€ le permis et répète avoir un service de qualité, et qu'il n'y a pas qu'a la CCT...il demande ensuite au Président comment il va faire pour que le service reste soit de la CCT, soit sur Condom.*

***Monsieur Nicolas MELIET** demande à répondre. Il dit qu'il paie 300.00€, mais que ce n'est pas ce que ça coûte. Le jour où ils seront au PETR, il faudra payer ce que ça coûte. Parce que c'est un service qui va être mis en place par nous-même, qui va être calculé et pour lequel on va devoir payer ce que ça coûte réellement. Si Eauze ou Vic-Vigorre, c'est qu'ils ne prennent pas en compte le loyer du bureau parce qu'il est dans la mairie, c'est eux qui l'ont décidé, ils ne comptent pas l'électricité etc. Le prix du service à la CCT est réel, rien n'a été oublié. Les prix ailleurs ne sont pas forcément les réels.*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** revient sur le fait que les services resteraient à la CCT...*

***Monsieur Nicolas MELIET** dit qu'ils sont les seuls à avoir un service !*

***Monsieur Xavier FERNANDEZ** demande alors pourquoi quand on parle de fusion et de PETR, il ajoute une ligne sur le fait que les services devront demeurer dans les locaux de la Communauté de Communes de la Ténarèze à Condom. Si on doit rentrer dans le cadre d'un PETR, on va au milieu.*

***Monsieur le Président** dit qu'on n'est pas obligé de toujours aller au centre du cercle. Dans le Pays d'Armagnac, il dit être les seuls à avoir un service qui fonctionne et qu'il ne voit pas aujourd'hui à quel titre on prendrait ce service qui fonctionne ici pour aller le mettre dans la communauté de communes d'à côté pour leur dire qu'ils ont fait quelque chose, il y a des limites! Il dit être pour mettre les choses en commun, mais il prend le risque ne pas retrouver la même qualité ; cela serait alors se tirer une balle dans le pied. Ce qui a été fait ici, il dit être fier de voir comment cela fonctionne, il ajoute qu'il est prêt à l'élargir un peu, être prêt à recevoir les communes de l'ensemble du périmètre du PETR, mais il faut être sûr de tout, être d'accord que les communes qui sont entrées à notre service souhaitent en sortir etc...*

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

Madame Martine LABORDE *remercie le service même si sa commune n'est pas encore adhérente, mais dit avoir recours à leurs services et qu'ils ont été de très bons conseils.*
Monsieur le Président *demande si le service lui a été facturé ?*
Madame Martine LABORDE *dit que non et dit au Président qu'elle préfère lui dire, on ne sait jamais...elle revient sur la pertinence de ce service au PETR. Elle demande si ces services ne peuvent pas être à Eauze ?*
Monsieur le Président *dit qu'il pourrait aller à Eauze. Il rappelle cependant que ce service a été créé ici et qu'il ne voit pas pourquoi il donnerait en cadeau ce service à des personnes qui n'ont participé en rien à l'élaboration de celui-ci. Il ne voit pas pourquoi ce service irait à Eauze, Nogaro ou Gondrin. Si le service ADS doit rayonner sur le PETR, il est très bien à Condom.*
Monsieur Nicolas MELIET *dit qu'ils ont bien fermé un service de l'Etat à Condom, c'est la sous-préfecture quand même.*
Monsieur Paul CAPERAN *dit qu'il faut voir la position des uns et des autres, qui n'est peut-être pas la même, notamment pour ceux qui sont élus au Pays d'Armagnac. Il dit qu'il va falloir travailler en intelligence et qu'il va falloir d'abord travailler ici avant d'en débattre ailleurs. Il dit être gêné car ce débat n'a pas été fait dans les différentes communautés de communes, et que le débat ne serait peut-être pas le même sur ce service commun. Tout le monde veut se récupérer tout et le Pays d'Armagnac vit tranquillement en attendant.*
Monsieur le Président *dit que le comité directeur du Pays a trouvé intéressant que le service ADS puisse être mis en commun sur le territoire du Pays. Le Bureau a discuté, nous revoyons maintenant en communauté de communes le débat. Si vous souhaitez laisser la porte ouverte à quelque chose, un service en commun pour l'ADS au niveau du Pays, répondre oui à cette proposition, dans quelles conditions etc...les 4 communautés de communes doivent répondre à la même chose, et à ce moment-là, le Pays doit mettre en place cette proposition. Elle sera faite entre le Pays d'Armagnac, son directeur Monsieur Philippe DUDEZ, les directeurs des communautés de communes et toutes les personnes qui y ont travaillé, et ensuite, ce projet, quand il aura pris forme, pourra être validé d'abord au niveau du Pays, et ensuite reviendra plus concrète dans les communautés de communes pour être validé à son tour. Il faudra que toutes les communes valident ce projet, et on ne va pas laisser les communes déjà adhérentes au service ADS tel qu'il existe aujourd'hui, si elles ne valident pas le projet au niveau du PETR. Le président souhaite un vrai débat dans les communes pour le projet d'un service ADS au niveau du PETR, il ne veut pas subir la création d'un service au PETR et devoir y adhérer sans connaitre sa qualité, une bonne continuité de ce que l'on a déjà ici. Il remarque qu'il y a un an, quand le service a été créé à la CCT, certains étaient réticents et voulaient partir directement avec le Pays. Restons dans cette démarche positive, il propose d'ouvrir la porte au Pays, propose de voir un projet étudié par le Pays.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 40 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Nicolas MELIET et Xavier FERNANDEZ.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 40 voix pour et 2 abstentions de Messieurs Nicolas MELIET et Xavier FERNANDEZ**

DÉLIBÈRE sur le principe de l'étude du transfert du secteur ADS du service commun au PETR dans les conditions susvisées.
DIT qu'après études et éventuellement négociations avec le PETR et ses communautés membres, quand les modalités précises du transfert du secteur ADS du service commun seront connues, le Conseil communautaire sera amené à se prononcer sur le transfert effectif.

La délibération n°2016.05.09 :

OBJET : MODIFICATION DES FONCTIONS RATTACHEES A UN POSTE DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 septembre 2015 fixant le tableau des emplois et notamment les fonctions rattachées à ces emplois.
Monsieur le Président expose qu'en raison de la réorganisation et extension des services de la Communauté de Communes et de son Service Commun, et, plus particulièrement de la création dans les locaux d'un bureau d'accueil du public, il convient de modifier les fonctions du poste du cadre d'emploi des adjoints administratifs :

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

Emploi	Effectif	Durée hebdo	Fonctions
Agent de gestion administrative et comptable	1	35	- Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale et comptable, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.

En le requalifiant :

Agent d'accueil et de gestion administrative	1	35	- Accueil physique et téléphonique du public, - Assistance dans la réalisation du travail du service administration générale, - Aide à la gestion des différents dossiers selon les besoins des services.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE de la modification du tableau des emplois indiquée ci-dessus.

La délibération n°2016.05.10 :
OBJET : CONDITIONS DE RETRAIT DE LA COMMUNE DELEGUEE DE LABARRERE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président expose que conformément aux arrêtés préfectoraux en date des 8 décembre, 24 décembre 2015 et 10 février 2016, portant respectivement « création de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère », « modifiant l'arrêté préfectoral N°2015-342-1 portant création de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère » et « rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère à la Communauté de Communes du Grand Armagnac », la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère a été créée le 1er janvier 2016. Les deux communes historiques, à savoir Castelnau d'Auzan et Labarrère appartenant à deux Communautés de Communes distinctes, à savoir celle du Grand Armagnac et celle de la Ténarèze, il appartenait au Conseil Municipal de la commune nouvelle, dans le mois suivant sa création de délibérer sur la Communauté de Communes dont elle souhaitait être membre. Ainsi, par délibération du 18 janvier 2016, la Commune de Castelnau d'Auzan Labarrère a demandé son rattachement à la Communauté de Communes du Grand Armagnac. L'arrêté préfectoral prononçant le rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère à la Communauté de Communes du Grand Armagnac, vaut retrait de la commune déléguée de Labarrère de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
Monsieur le Président explique qu'il convient de fixer par délibérations concordantes avec la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère les conditions de retrait de la commune déléguée de Labarrère de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Monsieur le Président expose qu'un protocole d'accord a été écrit, afin de se conformer à l'article L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (cf. pièce annexée).

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200117-20160630-2016_06_00-DE

Monsieur Christian DIVO *intervient sur la dernière réunion et les interrogations qu'il avait soulevées, il dit avoir la lettre du maire de Labarrère en date du 2 octobre 2015 qui annonçait son départ de la CCT..*
Monsieur le Président *rappelle que cette lettre a été faite sur la demande de la Sous-Préfète de Condom et répète qu'il a appris par la presse. Il dit que ce n'est pas à lui d'avertir de ce départ, ni la presse, mais Monsieur BATMALE ne lui en a jamais fait part en direct, et il dit avoir reçu cette lettre alors que la presse l'avait relayé maintes fois.*
Monsieur Christian DIVO *reprend le Président en lui disant qu'il aurait dû annoncer au conseil le départ de Labarrère à ce moment-là.*
Monsieur le Président *lui redit qu'il l'a appris par la presse puis officiellement au mois d'octobre avec le courrier de la Sous-Préfète. Il ne pouvait pas annoncer une chose qu'il ne savait pas avant d'en être informé, il ajoute qu'il ne pouvait le dire au conseil que sur des bruits de couloir, qu'il en entend régulièrement et qu'il n'est pas le rapporteur de ce genre de divulgation, que s'il devait rapporter au conseil tout ce que les gens disent, ça ne serait pas sérieux, ni vrai non plus. Il dit à Monsieur DIVO qu'il devait même être au courant avant lui et qu'alors il aurait aussi pu l'informer.*
Madame Patricia ESPERON *assure qu'elle a appris elle aussi par la presse et comment pouvait réagir le Président s'il ne le savait pas avant, comme elle et comme beaucoup d'élus.*
Monsieur le Président *conclue le débat en rappelant le départ surprise de Labarrère, qu'il aurait souhaité que les choses se passent différemment, mais qu'il en était ainsi, et qu'il n'en tenait pas rigueur à Monsieur BATMALE.*
Monsieur Christian DIVO *dit qu'il en fera part au Maire de Labarrère.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le projet de protocole d'accord fixant les conditions de retrait de la commune déléguée de Labarrère, dans le cadre du rattachement de la commune nouvelle de Castelnau d'Auzan Labarrère à la Communauté de Communes du Grand Armagnac,
AUTORISE à signer ce protocole d'accord,
AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.05.11 :
OBJET : EXTENSION DE LA CONVENTION D'ENTENTE « DESTINATION BAÏSE »

Monsieur le Président rappelle que suite à la délibération en date du 30 mars 2015, une convention d'Entente intitulée « Destination Baïse » a été signée initialement entre la Communauté de Communes de la Ténarèze et la Ville de Nérac ayant pour objet la gestion et l'animation du tourisme fluvestre sur le cours navigable de la rivière Baïse.

Par délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 17 février 2016 : les Communes de Buzet-sur-Baïse (47), Vianne (47), Lavardac (47) Moncrabeau (47) et la Communauté de Communes Val d'Albret ont été invitées à participer à l'Entente « Destination Baïse ».

Monsieur le Président expose que depuis cette dernière délibération, de nouveaux membres ont souhaité également rejoindre l'entente « Destination Baïse » : les communes de Thouars-sur-Garonne (47), Feugarolles (47), Lasserre (47) et l'Office de Tourisme du Val d'Albret (47). Le regroupement au sein de l'Entente de l'ensemble des Communes et Communautés de Communes riveraines de la Baïse serait de nature à donner à cette initiative une large portée et favoriserait l'émergence d'un produit touristique cohérent.

A cet effet, il conviendrait d'élargir la mission « Tourisme fluvestre » aux communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Lasserre ainsi qu'à l'Office de Tourisme du Val d'Albret.

La mission « Tourisme fluvestre » financée par «l'Entente Destination Baïse » a pour objectif l'animation et la promotion touristique des ports et haltes fluviales de Valence-sur-Baïse, Condom, Moncrabeau, Lasserre, Nérac, Lavardac, Vianne, Feugarolles, Thouars-sur-Garonne, Buzet-sur-Baïse avec la création d'un produit touristique intitulé « Destination Baïse »
La mission serait déclinée comme suit :

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

- Concevoir et mettre en place un plan de promotion et de communication de la « Destination Baïse » incluant :
  - la création, l'impression et la diffusion d'une brochure pratique intitulée passeport « Destinations Baïse »,
  - la conception, en collaboration avec les CDT, les OT, d'une carte tourisme fluvestre « Destination Baïse » dédiées aux plaisanciers et aux divers usages touristiques liés à l'itinérance fluviale (cyclo, pédestre, rail, produits du terroir, etc.),
  - l'animation des réseaux sociaux,
  - l'information, la coordination avec les services départementaux en charges de la navigation, les organismes touristiques, les sociétés de location de « house boats », les représentants de la plaisance privée, ainsi qu'avec l'organe interdépartemental « Club Baïse ».
- favoriser l'harmonisation des redevances portuaires et l'adoption de la taxe de séjour dans les ports,
- apporter des conseils et de l'ingénierie pour l'amélioration des équipements dans les ports, les haltes nautiques et la promotion de l'itinérance fluvestre sur l'ensemble du parcours navigable,
- rechercher et préconiser des actions favorisant l'obtention de label(s) qualité en matière de tourisme, d'accessibilité et d'éco-responsabilité.

Monsieur le Président expose que les nouveaux membres désigneront chacune 3 représentants qui participeront à la Conférence conformément aux dispositions prévues dans la délibération du 17 février 2016.
Le budget prévisionnel modifié afférent à cette mission est annexé au projet de convention.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Paul CAPERAN *dit que les communes se regroupent pour faire vivre un territoire, soit, mais pour ce faire, il faut un budget. Quand on voit que ce budget, les services sont rapportés à certaines communes qui participent et d'autres pas, il craint qu'il y est une évolution, et qu'il sera demandé aux autres communes de rejoindre cette structure et de mettre la compétence en communauté de communes. Mettre cette structure en place doit servir à quelque chose, à quoi cela va servir de mettre 49 000.00€ s'il doit y avoir moins de visiteurs sur notre territoire, et perdre des personnes sur notre économie locale. A quoi cela va servir de créer cette structure si on doit avoir moins de bateaux à Valence, si il doit y avoir plus à Condom, il n'en sait rien, ou alors c'est la communauté qui paye...on parle ici d'un service à l'extérieur de la Ténarèze, et du département. Il dit que ce n'est pas pour cela qu'il votera contre.*
Monsieur Henri BOUÉ *observe qu'il entre dans cette entente les communes de Thouars-sur-Garonne, Feugarolles, Lasserre ainsi que l'Office de Tourisme du Val d'Albret.*
Les communes de Thouars-sur-Garonne et de Lasserre apparemment ne contribuent pas au budget de la structure. Et pourquoi on ne voit pas l'OT de la CCT alors qu'il a celui du Val d'Albret.
Monsieur le Président *dit qu'ils vont certainement y participer, ils sont à ajouter, pour ce qui est de l'OT de la CCT, cela ferait un doublon avec la CCT qui finance par ailleurs.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère par 33 voix pour, 8 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO par procuration et pour lui-même et Jean RODRIGUEZ) et 1 contre de Michel LABATUT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 33 voix pour, 8 abstentions (Madame Martine LABORDE, Messieurs Maurice BOISON, Henri BOUÉ, Thierry COLAS, Christian DIVO par procuration et pour lui-même et Jean RODRIGUEZ) et 1 contre de Michel LABATUT.**
APPROUVE le projet de la convention d'Entente modifiée ci-annexé,
AUTORISE Monsieur le Président à faire toutes les démarches et signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

La délibération n°2016.05.12 :
OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE VALENCE-SUR-BAÏSE

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160629-2016_06_00-DE

Monsieur le Président expose qu'il a engagé, par arrêté en date du 2 février 2016, la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Valence-sur-Baïse.
Cette modification simplifiée a pour objet d'apporter les corrections suivantes au PLU de Valence-sur-Baïse :

- - Suppression des articles 14 du règlement relatifs au Coefficient d'Occupation des Sols et les articles 5 relatifs aux surfaces minimales de terrains ;
- - Modification de la liste des emplacements réservés matérialisés au document graphique : suppression de l'emplacement réservé n°4 destiné à la réalisation d'une école maternelle dont le projet est repositionné dans les anciens locaux de la Poste et suppression de l'emplacement réservé n°1 destiné à l'extension du cimetière communal sur les parcelles AR n°12 et 13 et le report de celui-ci sur les parcelles cadastrées section AR n°13 et 14 classées en zone AUc du PLU de Valence-sur-Baïse.

Par délibération en date du 17 février 2016, le Conseil communautaire a défini les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Valence-sur-Baïse.
Monsieur le Président confirme que ces modalités de mise à disposition ont bien été réalisées, à savoir :

- - Mise à la disposition du public du dossier au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze du 07/03/2016 au 07/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h ;
- - Mise à la disposition du public du dossier à la mairie de Valence-sur-Baïse du 07/03/2016 au 07/04/2016 aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;
- - Publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant la mise à disposition du public du projet, précisant l'objet de la modification simplifiée, les lieux et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations (parution le 25/02/2016 dans la Dépêche du Midi) ;
- - Affichage de la délibération du 17 février 2016 en mairie et au siège de la Communauté de Communes de la Ténarèze durant un mois et diffusion d'une mention dans un journal diffusé dans le département 8 jours avant le début de la mise à disposition (parution le 25/02/2016 dans la Dépêche du Midi);
- - Publication de la délibération du 17 février 2016 au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze ;

Au terme de la période de mise à disposition du dossier au public, il n'a été enregistré aucune observation sur les registres.
Il précise également que l'arrêté du 2 février 2016 et le projet de mise en œuvre de la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la commune de Valence-sur-Baïse ont été notifiés aux personnes publiques associées en date du 3 février 2016.
Seule la Chambre d'Agriculture du Gers a émis une observation sur une erreur d'indication dans la légende du plan de zonage qui a été corrigée.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Paul CAPERAN *demande pourquoi il y a une modification sur ce PLU...*
Madame Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD *répond qu'il y a 2 éléments, c'était pour réaliser un emplacement réservé pour l'école qui ne se fera pas, puis des adaptations du règlement.*
Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la Modification simplifiée du plan local d'urbanisme de la Commune de Valence-sur-Baïse ;
AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze à effectuer toutes démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La délibération n°2016.05.13 :

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

OBJET : PRECISION SUR L'INSTITUTION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LES COMMUNES DOTEES D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « Modification des statuts » de la Communauté de Communes de la Ténarèze, en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière « d'Elaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ». Il rappelle également que la Communauté de Communes était antérieurement compétente en matière de création et de gestion de nouvelles zones d'aménagement concerté.
Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 214-16,
Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze,
Vu la délibération de la commune de Condom en date du 27 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Condom,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 25 juin 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence sur Baïse,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 5 juillet 2013 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Condom,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 18 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fourcès,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 18 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larroque Saint Sernin,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 18 juillet 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larressingle,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Fourcès,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Larroque Saint Sernin,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Valence sur Baïse,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 29 janvier 2015 instituant le droit de préemption urbain sur la commune de Larressingle,
Vu la Décision du Tribunal Administratif de Pau an date du 26/04/2016 annulant partiellement le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Larressingle notamment les zones ouvertes à l'urbanisation à Couchet et Canto Coucut,
Vu la délibération de la Communauté de Communes de la Ténarèze en date du 31 mai 2016 portant modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Valence sur Baïse,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de préciser que l'institution du droit de préemption urbain porte sur le périmètre de toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par les PLU applicables à ce jour pour les communes de Condom, Fourcès, Larressingle, Larroque Saint Sernin et Valence sur Baïse. Les précédentes délibérations relatives au droit de préemption urbain ne concernaient que les zones U et AU des Plan Locaux d'urbanisme.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président et afin de donner à la Communauté de Communes la possibilité de mettre en œuvre des actions ou de constituer des réserves foncières qui recevront, à terme, des opérations destinées à favoriser son développement économique et social, ou toutes actions spécifiques entrant dans le cadre des actions définies à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, dans le cadre de ses compétences. Ce droit de préemption pourra aussi s'exercer pour les actions ne relevant pas des compétences de la Communauté de Communes lorsqu'elle délèguera l'exercice du droit de préemption à la collectivité concernée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur le périmètre de toutes les zones urbaines et à urbaniser définies par les PLU applicables à ce jour pour les communes de Condom, Fourcès, Larressingle, Larroque Saint Sernin et Valence sur Baïse.
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage pendant un mois de la présente délibération au siège social de la Communauté de Communes de la Ténarèze et dans les mairies des communes concernées à ce jour, à savoir Condom, Fourcès, Larressingle, Larroque Saint Sernin et Valence sur Baïse,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département

DÉCIDE que cette délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau du Tribunal de Grande Instance,
- Au Greffe du même tribunal.

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert au siège social de la Communauté de Communes et mis à disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme.

La délibération n°2016.05.14 :
OBJET : INSTITUTION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE LAGRAULET DU GERS
Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26-1,
Vu la Carte Communale n° 2 approuvée en date du 26/11/2007 et mise à jour le 10/02/2015,
Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles situées sur la Commune de Lagraulet-du-Gers :

- Au lieu-dit l'Argenté en zone ZC2 : section C n°682, 691 (pour partie) et 684 (pour partie) et section AH n°3 à 6 et 21 à 23,
- Au Village en zone ZC2 : section AB n°17, 50 (pour partie), 51 à 53, 58 et 1400,
- Au Village en zone ZC1 : section AB n°19 à 21 (pour partie), 29 à 32, 35, 38, 39, 43 à 46, 47, 49, 55 et 73.

Il est également proposer de désigner la Commune de Lagraulet-du-Gers comme délégataire du droit de préemption urbain. La Commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ces biens en vue de réaliser les opérations suivantes :

- Extension du lotissement communal réalisé au lieu-dit l'Argenté par l'acquisition des parcelles cadastrées section C n°682, 691 et 684 et section AH n°3 à 6 et 21 à 23. Les équipements nécessaires à l'aménagement de ce dernier sont d'ores et déjà prévus.
- Sécurisation du site constitué de mares (anciennes douves) à proximité immédiate des habitations par l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB n°53.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

- Aménagement du centre-bourg et extension du lotissement communal, par l'acquisition des parcelles cadastrées section AB n°17, 19 à 21 (pour partie), 29 à 32, 35, 38, 39, 43 à 46, 47, 49, 50 à 52, 55, 58, 73 et 1400.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Nicolas MELIET *intervient et souligne que la commune de Lagraulet perd la ZAD au 6 juin. Il se retrouve démuni pour mener à bien ses projets. Donc en attendant qu'il y ait le PLUi, le seul outil disponible, c'est la mise en place d'un Droit de Préemption Urbain (DPU), comme pour les communes qui sont dans la même situation.*
Monsieur Olivier PAUL *ajoute qu'il y avait des communes qui étaient en carte communale sur lesquelles on pouvait instaurer le DPU, des communes qui étaient au RNU et qui avaient une ZAD donc pour le mois de juin, on voudrait faire une ZAD intercommunale et multi sites pour aller chercher les zones qui ne sont pas couvertes par les DPU de manière à ne pas priver ces communes d'outils que l'on ne sait pas renouveler avec l'Etat.*
Monsieur Nicolas MELIET *précise que ces DPU seront sur des zones constructibles au préalable.*
Monsieur le Président fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles situées sur la Commune de Lagraulet-du-Gers :

- Au lieu-dit l'Argenté en zone ZC2 : section C n°682, 691 (pour partie) et 684 (pour partie) et section AH n°3 à 6 et 21 à 23,
- Au Village en zone ZC2 : section AB n°17, 50 (pour partie), 51 à 53, 58 et 1400,
- Au Village en zone ZC1 : section AB n°19 à 21 (pour partie), 29 à 32, 35, 38, 39, 43 à 46, 47, 49, 55 et 73.

DIT que la Commune de Lagraulet-du-Gers est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain.
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de Communes de la Ténarèze et de la commune de Lagraulet-du-Gers, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département,

DÉCIDE que cette délibération accompagnée du ou des plans sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Lagraulet-du-Gers et mis à disposition du public conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme,

La délibération n°2016.05.15 :
OBJET : INSTITUTION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA COMMUNE DE SAINT ORENS POUY PETIT
Monsieur le Président rappelle l'arrêté portant « modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze », en date du 27 septembre 2012, et notamment la prise de compétence en matière d'élaboration, révision, modification d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Conformément à l'article L. 211-2 du code de l'urbanisme, lorsqu'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent en matière de PLU, cet établissement est également compétent de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 à L216-1 et R 211-1 à R 213-26-1,
Vu la Carte Communale n° 1 approuvée en date du 16/07/2009 et mise à jour le 10/02/2015,

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-213200417-20160630-2016_06_00-DE

Vu l'Arrêté Préfectoral du 27 septembre 2012, portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Ténarèze,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles situées en zone ZC2 et cadastrées section A n°303, 304 et 305 et section B n°149 et 150, sur la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit.

Il est également proposer de désigner la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit comme délégataire du droit de préemption urbain. La Commune pourra ainsi, si elle le souhaite, préempter ces biens en vue de réaliser les opérations suivantes :

- Extension du lotissement communal réalisé au Sud-Ouest du Bourg par l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°303, 304 et 305. Les équipements nécessaires à l'aménagement de cette dernière sont d'ores et déjà prévus.
- Aménagement d'une zone à vocation d'habitation en continuité de la parcelle cadastrée B n°170 appartenant déjà à la Commune par l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°149 et 150.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations.
Monsieur Michel MESTÉ *intervient en précisant que la ZAD 1er document d'urbanisme instauré en 2003 lui avait permis d'acquérir et bloquer des parcelles, de construire 18 maisons. C'est un outil indispensable.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *demande à Monsieur Olivier PAUL s'il peut revenir sur une ZAD qui s'est vendue sur sa commune, passée sans DIA alors qu'il souhaité l'acquérir pour la commune.*
Monsieur Olivier PAUL *dit qu'il suffit de saisir la chambre départementale des notaires s'il n'y a pas eu de DIA, c'est une erreur de procédure, et ça cassera l'acte passé.*
Monsieur Jean RODRIGUEZ *dit qu'il va alors y revenir et l'engager.*
Monsieur le Président fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE d'instituer le droit de préemption urbain sur les parcelles situées en zone ZC2 et cadastrées section A n°303, 304 et 305 et section B n°149 et 150 sur la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit,
DIT que la Commune de Saint-Orens-Pouy-Petit est désignée comme délégataire du droit de préemption urbain.
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à l'institution de ce droit :

- Affichage au siège social de la Communauté de Communes de la Ténarèze et de la commune de Saint-Orens-Pouy-Petit, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département,

DÉCIDE que cette délibération accompagnée du ou des plans sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du tribunal de grande instance,
- Au greffe du même tribunal.

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert à la Mairie de Saint-Orens-Pouy-Petit et mis à disposition du public conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme,

La délibération n°2016.05.16 : cet exposé est retiré car Marsolan est hors territoire, c'est un problème de droit

OBJET : SYNDICAT MIXTE DES 3 VALLEES : ADHESION DE DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES ET MODIFICATION COMPETENCE VOIRIE

Monsieur le Président donne lecture aux membres du Conseil Communautaire de la délibération du Comité du Syndicat Mixte des 3 Vallées (SM3V), réuni le 19 avril 2016 (cf. pièces annexées).

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

Cette Assemblée a décidé, à l'unanimité des membres présents :

- de donner un avis favorable à l'adhésion des Communauté de Communes ARTAGNAN en FEZENSAC et CŒUR de GASCOGNE. Ces Communautés souhaitent confier au Syndicat leur compétence dans le domaine de la création et la gestion d'une fourrière animale,
- d'approuver le retrait du périmètre de compétence du Syndicat, d'une voirie Communale de PESSAN desservant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux de PAVIE (ISDND), afin que sa gestion puisse être confiée au Conseil Départemental.

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la décision prise par le Comité du SM3V doit être soumise à l'avis des organes délibérants des membres du Syndicat. Ceux-ci doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de leur saisine par le Président du Syndicat. A défaut de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable.
Vu la délibération du Comité du SM3V en date du 19 avril 2016 ;
Vu le projet de modification des statuts, annexé à la présente délibération,

La délibération n°2016.05.17 :
OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 2015.01.09 en date du 29 janvier 2015 portant mise à disposition de personnel entre le Centre Communal d'Action Sociale de Condom (CCAS) et la Communauté de Communes de la Ténarèze afin de réaliser l'entretien des locaux de la Communauté de Communes de la Ténarèze (CCT).
Suite au transfert de l'agent du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), il convient d'approuver la mise à disposition d'un agent territorial entre le CIAS et la CCT dans les conditions et selon les modalités définies dans la convention ci-annexée.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le projet de convention ci-annexé ;
DIT que cette convention fera l'objet de délibérations concordantes entre le CIAS et la CCT ;
AUTORISE Madame Patricia ESPERON, première Vice-Présidente, à signer la convention pour la Communauté de Communes de la Ténarèze.

La délibération n°2016.05.18 :
OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Président rappelle que le Conseil Communautaire peut modifier le budget jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.
Ainsi, lorsque dans le cours de l'année, les crédits ouverts par le Budget Primitif sont reconnus insuffisants ou lorsqu'il doit être pourvu à des dépenses non prévues lors de l'établissement du Budget, des crédits supplémentaires peuvent être fournis par des décisions modificatives votées par le Conseil Communautaire dans les mêmes conditions que le Budget Primitif.

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations. Il fait ensuite procédé au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE la décision modificative n°1 du Budget Principal de la Communauté de Communes de la Ténarèze pour l'exercice 2016, dont les détails vous sont communiqués dans le document ci-joint.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie les conseillers communautaires de leur présence et clos la séance.
Quelques questions diverses…
Monsieur Henri BOUÉ *dit qu'il a reçu par courrier un titre exécutoire sur les attributions de compensation, il dit ne pas comprendre le montant émis puisqu'il ne correspond à rien, qu'il n'y a pas eu de délibération à ce sujet.*

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00-DE

Monsieur le Président *dit que les services vont répondre sur le sujet.*
Monsieur Olivier PAUL *dit que pour ajuster au mieux le montant des charges transférées, il a été notifié comme le droit le prévoit, au 15 février, des montants d'attribution provisoire, et le délai va jusqu'au 31 décembre pour voter les attributions définitives, ceci ce fait sur rapport de la CLECT. Le titre exécutoire émis est un titre exécutoire de régularisation sur la base de ce qui a été notifié le 15 février 2016.*
Madame Nicole PILLET *dit que ces attributions sont calculées sur les montants les plus proches de la réalité (50% transfert, 50% fiscalité). Maintenant, elle invite Monsieur BOUÉ à venir dans les bureaux pour de plus amples explications.*
Monsieur Alexandre BAUDOUIN *souhaitait intervenir pour remercier les élus présents de l'accueil chaleureux qu'il lui a été réservé ce soir.*

Pour extrait conforme le 22 juin 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Toutes les annexes relatives à ce procès-verbal sont consultables aux heures d'ouverture de la CCT, soit du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00TER-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.06.00ter

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle la délibération du Conseil Communautaire, en date du 6 mai 2014, portant « Délégation au Président » qui l'autorise, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre autre à :

- **la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres** d'un montant inférieur à 206 999 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîne pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- **la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour un montant annuel n'excédant pas 12 000 € ;**
- **la cession et l'acquisition de terrains et d'immeubles dans la limite de 75 000 €** lorsque les montants sont fixés par délibération ou inscrits au budget, de passer à cet effet les actes nécessaires et à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ces opérations ;
- **de signer tous actes portant constitution de servitudes dont le montant n'excède pas 75 000 €** et tous actes qui en seraient la suite ou la conséquence ;
- **l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € H.T.**

Monsieur le Président rappelle qu'il peut également être autorisé à attribuer un marché supérieur à 206 999 € H.T. par délibération, après visa de la Commission d'Appel d'Offres.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00TER-DE

Monsieur le Président rappelle que lors de chaque Conseil Communautaire, il doit rendre compte des décisions prises par délégation, ou dans le cadre de l'attribution de marchés supérieurs à 206 999 € H.T. autorisée par le Conseil Communautaire après avis de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,
PREND ACTE de la communication des décisions prises par le Président.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_00BIS-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.06.00bis

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : RECTIFICATION DE DEUX ERREURS MATERIELLES SUR LE COMPTE RENDU ET SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2016 APPROUVE PAR LE 31 MAI 2016

Monsieur le Président expose que lors de l'approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2016, approuvé par le Conseil Communautaire le 31 mai 2016, deux erreurs matérielles ont été relevées : la première par Monsieur Christian DIVO, s'exprimant pour le compte de Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU, et la seconde par Monsieur Henri BOUE.

Concernant le procès-verbal de la séance du 8 avril 2016, approuvé par le Conseil Communautaire le 31 mai 2016, et l'extrait de délibération n°2016.04.06 en date du 8 avril 2016, portant « TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2016 »

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction du procès-verbal et de l'extrait du registre des délibérations de la séance du 8 avril 2016 s'agissant de la délibération n° 2016.04.06 portant sur le vote du taux de TEOM pour l'année 2016.

Dans le dispositif de ces documents, il a été indiqué par erreur que Monsieur Henri BOUE a voté pour le taux de TEOM proposé au Conseil Communautaire, soit 11,55% en ZIP Unique et 11,55% en porte-à-porte, alors qu'il a voté contre.

Cette erreur ne changeant en rien le sens du vote, très majoritairement favorable, il s'agit d'une simple erreur matérielle qui doit être rectifiée.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00BIS-DE

Le dispositif de procès-verbal et de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 8 avril 2016 peut être rectifié comme suit :

« LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

***OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 24 voix pour, 5 abstentions** (Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Thierry COLAS, Patrick DUBOS, Michel LABATUT et Marie-Claude MONTANE-SEAILLES) **et 16 contre** (Daniel BELLOT, Maurice BOISON, Henri BOUE, Christian DIVO, Michel SENTEX pour Pierre DULONG, Francis DUPOUY, Xavier FERNANDEZ, Marie-José GOZE, Martine LABORDE, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ, Guy SAINT-MEZARD, Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration et Alain PINSON pour lui-même et par procuration).*

***FIXE** le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016 :*

- *En ZIP unique à 11,55%,*
- *En porte à porte à 11,55%. »*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

RECTIFIE COMME SUIT le dispositif du procès-verbal et de l'extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire du 8 avril 2016:

« **OUÏ** l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 24 voix pour, 5 abstentions** (Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD, Thierry COLAS, Patrick DUBOS, Michel LABATUT et Marie-Claude MONTANE-SEAILLES) **et 16 contre** (Daniel BELLOT, Maurice BOISON, Henri BOUE Christian DIVO, Michel SENTEX pour Pierre DULONG, Francis DUPOUY, Xavier FERNANDEZ, Marie-José GOZE, Martine LABORDE, Michel MESTÉ, Jean RODRIGUEZ, Guy SAINT-MEZARD, Christian TOUHÉ-RUMEAU pour lui-même et par procuration et Alain PINSON pour lui-même et par procuration).

FIXE le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2016 :

- En ZIP unique à 11,55%,
- En porte à porte à 11,55%. »

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour faire procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Concernant le procès-verbal, de la séance du 8 avril 2016, approuvé par le Conseil Communautaire du 31 mai 2016 et concernant tout particulièrement le déroulé des débats dans le cadre de la délibération n°2016.04.07, portant RAPPORT D'ACTIVITES ET FINANCIER DE L'EXERCICE 2015 DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une erreur matérielle a été commise dans la rédaction du procès-verbal 8 avril 2016 s'agissant de la délibération n° 2016.04.07 portant sur le rapport d'activités et financier de l'exercice 2015 de l'Office de Tourisme de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Le procès-verbal a relaté les éléments suivants :

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations, si Monsieur Christian Touhé-Rumeau, président de l'OT souhaite prendre la parole et dire quelques mots, il refuse. Il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire délibère à l'unanimité.

Monsieur Christian DIVO *ayant indiqué au nom de Monsieur Christian TOUHE-RUMEAU que ce dernier n'a pas refusé d'intervenir, mais qu'il n'a pas souhaité intervenir, il convient d'apporter une rectification du procès-verbal.*

Cette erreur est une simple erreur matérielle qu'il convient de rectifier de la façon suivante :

Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations, si Monsieur Christian Touhé-Rumeau, président de l'OT souhaite prendre la parole et

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_00BIS-DE

dire quelques mots. Ce dernier ne souhaitant pas intervenir, il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire prend acte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
RECTIFIE COMME SUIT le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 avril 2016 :
Monsieur le Président rappelle l'ensemble des éléments exposés ci-dessus. Il demande s'il y a des observations, si Monsieur Christian Touhé-Rumeau, président de l'OT souhaite prendre la parole et dire quelques mots. Ce dernier ne souhaitant pas intervenir, il fait ensuite procéder au vote. Le conseil communautaire prend acte.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures pour faire procéder à la rectification de cette erreur matérielle.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_01-DE

2016.06.01

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : DESIGNATION D'UN MEMBRE POUR LA COMMISSION CONSULTATIVE VISANT A COORDONNER L'ACTION DE SES MEMBRES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE - Article 198 de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Monsieur le Président expose qu'il a été saisi par Monsieur le Président du Syndicat d'Energie du Gers, pour que soit désigné un membre représentant la Communauté de Communes de la Ténarèze dans la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Monsieur le Président expose qu'à travers cette commission, le législateur a pris acte, d'une part de la multiplicité des différents établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui peuvent intervenir dans le domaine de l'énergie notamment pour l'élaboration des Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et d'autre part de la nécessaire mise en cohérence des politiques d'investissement, et d'échanges de données entre collectivités.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 35 voix pour et une abstention de Monsieur Henri BOUÉ**
DÉSIGNE Monsieur Philippe DUFOUR comme membre représentant la Communauté de Communes de la Ténarèze dans la Commission consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_01-DE

domaine de l'énergie conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi N°2015-992 du 17 août 2015 relatives à la transition énergétique pour la croissance verte,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.06.02

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : CRÉATION D'UNE ZONE D'AMÉNAGEMENT DIFFÉRÉ MULTI-SITES

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, jusqu'au 6 juin 2016, les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle disposaient de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) leur permettant de préempter des terrains situés sur leur territoire afin de réaliser des projets communaux.

Ces ZAD communales n'ayant pu être renouvelées en l'état, eu égard aux évolutions législatives depuis leur création, il convient maintenant de créer une ZAD intercommunale multi-sites afin de garantir l'intervention publique sur des projets communaux.

Au titre de sa compétence en matière d'élaboration de Plan Local d'Urbanisme, la Communauté de communes de la Ténarèze peut créer cette ZAD intercommunale multi-sites qui concerne les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle.

Sur la commune de Beaucaire :

« **Au Village** » : La ZAD concerne les parcelles cadastrées section AR n°7, 12, 34, 57, 110, 117, 133, 140 et 142 ainsi que la parcelle cadastrée section AS n° 190 pour permettre :

- La création d'équipements publics et ses infrastructures connexes en continuité de ceux existants au centre-bourg (salle de sport, mairie,…),
- L'aménagement de logements communaux en vue de préserver le patrimoine ancien d'une part et d'accueillir des familles nouvelles d'autre part.
- La constitution d'une réserve foncière communale sur certains secteurs pour envisager éventuellement à plus long terme une opération de constructions et aménager ainsi le village de façon cohérente.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

« A Pardeillan » : La ZAD concerne les parcelles cadastrées section AX n° 61 et 152 à 155 pour permettre de constituer une réserve foncière communale sur ces terrains situés entre deux groupements bâtis existants afin d'en maîtriser le foncier et réaliser à plus long terme, si le Plan Local d'Urbanisme intercommunal le permet, une opération d'aménagement de type lotissement favorisant un développement rationnel et cohérent de ce secteur du territoire.

Sur la commune de Cassaigne :

- **« Au Village » :** La ZAD concerne la parcelle cadastrée section A n°415 (pour partie). Une surface d'environ 21 570 m² est nécessaire pour permettre, en garantissant un aménagement cohérent du village :
- La création d'un équipement public et ses infrastructures connexes pour accueillir les différentes manifestations du village et les activités associatives,
- La construction de logements en vue de conforter la démographie du village dont l'équilibre demeure fragile.

Sur la commune de Lagraulet-du-Gers :

« A l'Argenté » : La ZAD concerne les parcelles classées en zone ZNL cadastrées section AH n°1 et 2, ainsi que les parcelles classées en zone ZN cadastrées section C n°684 (pour partie) et 691 (pour partie) et section AH n°21 (pour partie) pour permettre l'acquisition pour la sécurisation de l'ancien village de vacances aujourd'hui en friche et la création d'aménagements publics.
La ZAD concerne également les parcelles classées en zone ZN cadastrées section C n°588 à 591 et 1490 pour la création d'une voie de desserte du lieu-dit « Monges » depuis la RD 430.
« A Bordeneuve » : La ZAD concerne la parcelle classée en zone ZN cadastrée section A n°407 pour l'aménagement d'une voie et la sécurisation d'un carrefour.
« Au Village » : La ZAD concerne la parcelle classée en zone ZN cadastrée section AB n°50 (pour partie) pour la création d'une voie d'accès des véhicules de secours et d'incendie.

Sur la commune de Larressingle :

« Au Village » : La ZAD concerne les parcelles classées en zone Ap et cadastrées section A n°840 à 849 et 429 pour permettre de sauvegarder les espaces naturels et plantés de vignes qui contribuent au caractère remarquable de l'enceinte fortifiée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 212.1 et R212.1, et suivants ;
Compte tenu que la Communauté de communes de la Ténarèze est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme ;
Considérant que la ZAD permet de répondre aux objectifs de mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat en faveur de l'accueil de nouvelles populations, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'habitat indigne, insalubre ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain des bourgs et de sauvegarder et de mettre en en valeur le patrimoine bâti,
Considérant que la commune de Beaucaire a pour objectifs de réaliser des équipements publics, d'aménager des logements communaux et de constituer des réserves foncières pour proposer à termes une offre nouvelle de logements favorisant un développement rationnel et cohérent du territoire ;
Considérant que la commune de Cassaigne a pour objectifs de réaliser un équipement public et de proposer une offre nouvelle de logements ;
Considérant que la commune de Lagraulet-du-Gers a pour objectifs de réaliser des aménagements de voirie sur plusieurs secteurs de son territoire, de créer une voie d'accès des véhicules de secours et d'incendie au village et de sécuriser le site d'un ancien village de vacances ;
Considérant que la commune de Larressingle a pour objectifs de préserver des espaces naturels concourant à la mise en valeur du patrimoine historique ;
Considérant qu'il est d'intérêt pour la Communauté de communes de la Ténarèze d'instaurer une ZAD intercommunale permettant aux collectivités de mettre en œuvre une politique foncière au service d'une stratégie d'aménagement en cohérence avec l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme ;
Compte tenu de l'avis de la commune de Beaucaire émis par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2016 ;
Compte tenu de l'avis de la commune de Cassaigne émis par délibération du Conseil municipal en date du 3 juin 2016;

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

Compte tenu de l'avis de la commune de Lagraulet-du-Gers émis par délibération du Conseil municipal en date du 24 juin 2016 ;
Compte tenu de l'avis de la commune de Larressingle émis par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2016 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE la création d'une Zone d'Aménagement Différé intercommunale multi-sites sur les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle dont les périmètres sont définis sur les plans ci-joints.
NOMME la Communauté de communes de la Ténarèze comme titulaire du droit de préemption de la ZAD intercommunale,
DÉSIGNE les communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle comme délégataires du droit de préemption, chacune pour les parcelles de la ZAD intercommunale multi-sites situées sur leur territoire respectif.
CHARGE Monsieur le Président d'effectuer les démarches nécessaires à la création de cette ZAD intercommunale multi-sites :

- Affichage au siège social de la Communauté de Communes de la Ténarèze et en mairie des communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle, pendant un mois,
- Publicité dans deux journaux diffusés dans le département.

DÉCIDE que cette délibération accompagnée des plans sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Gers,
- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques,
- Conseil Supérieur du Notariat,
- La Chambre Interdépartementale des Notaires,
- Au Barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
- Au greffe du même Tribunal.

EXPOSE qu'un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie des communes de Beaucaire, Cassaigne, Lagraulet-du-Gers et Larressingle et mis à disposition du public conformément à l'article R. 213-20 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

BEAUCAIRE – AU VILLAGE

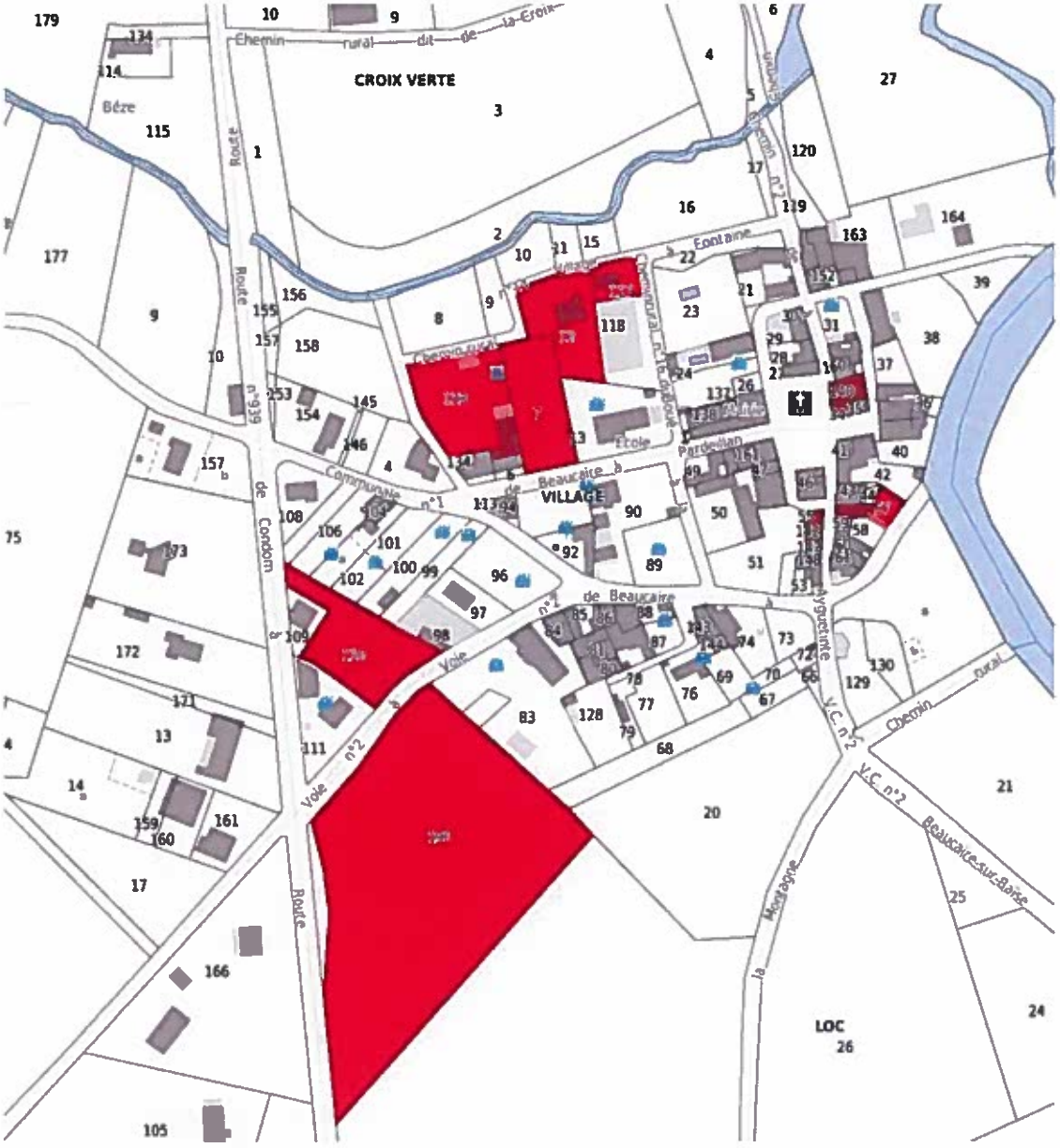

Emprise De la ZADi

N

0 50 100

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

BEAUCAIRE – A PARDEILLAN

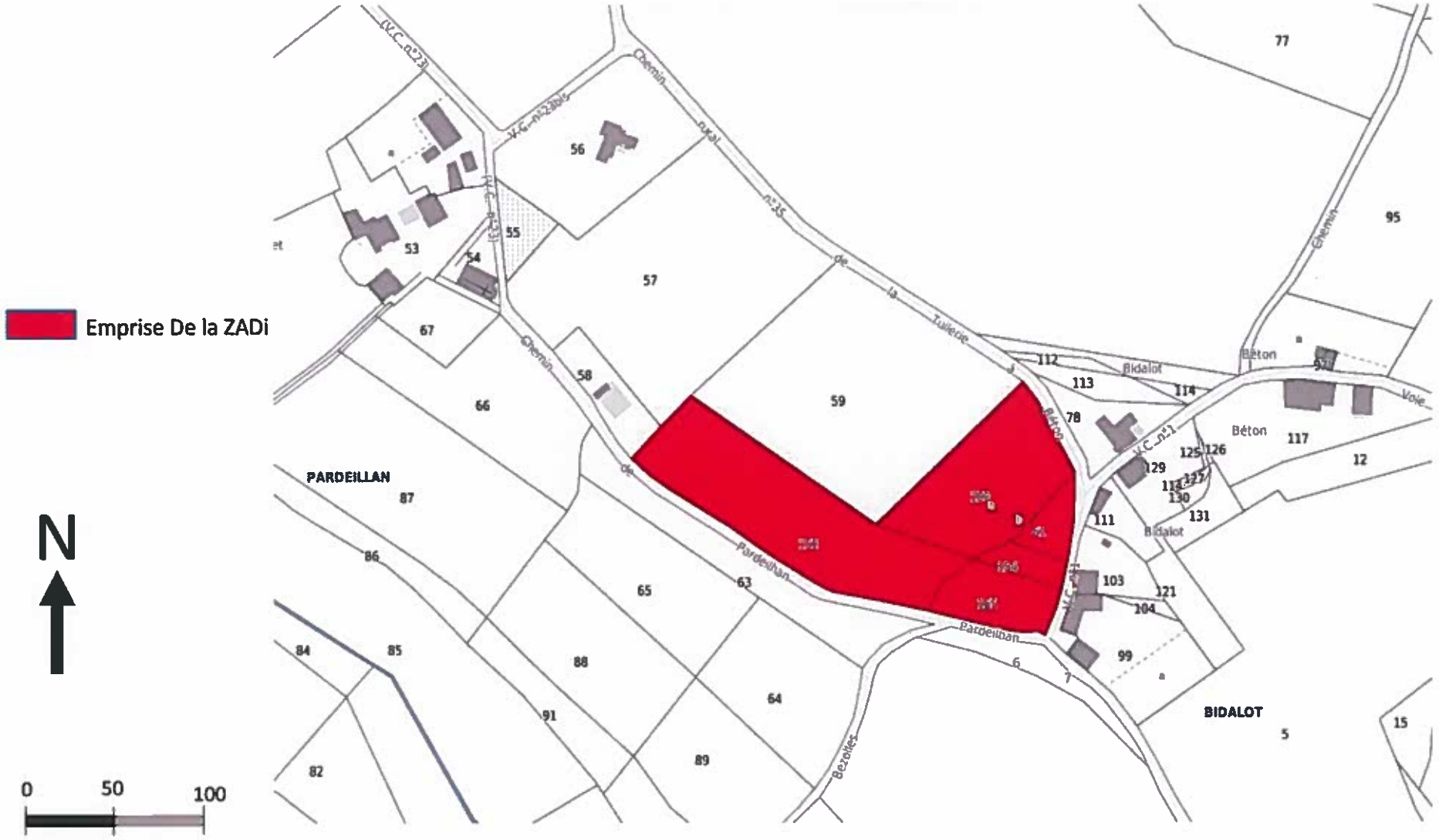

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

CASSAIGNE – AU VILLAGE

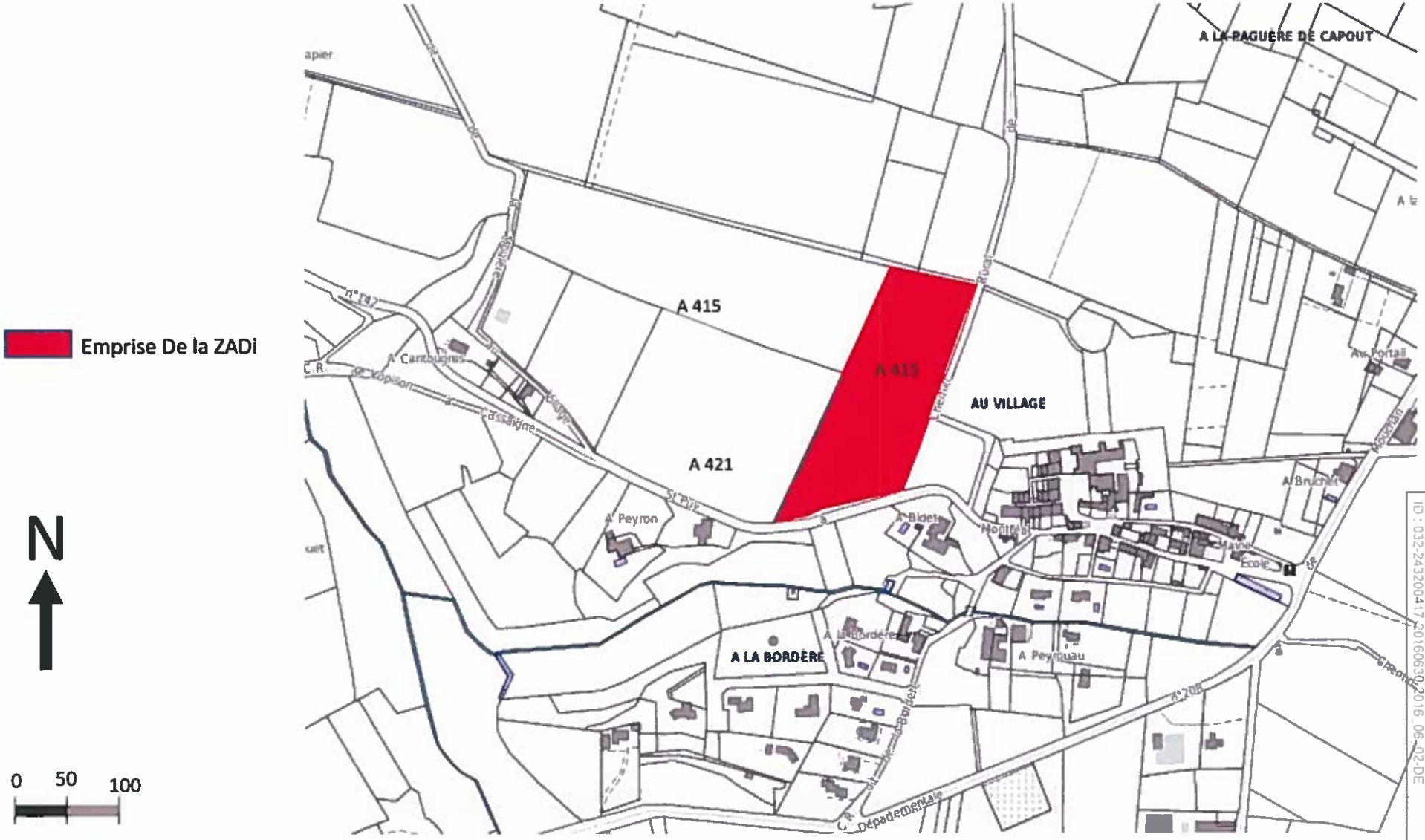

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243208417-20160630-2016_06-02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

LAGRAULET-DU-GERS

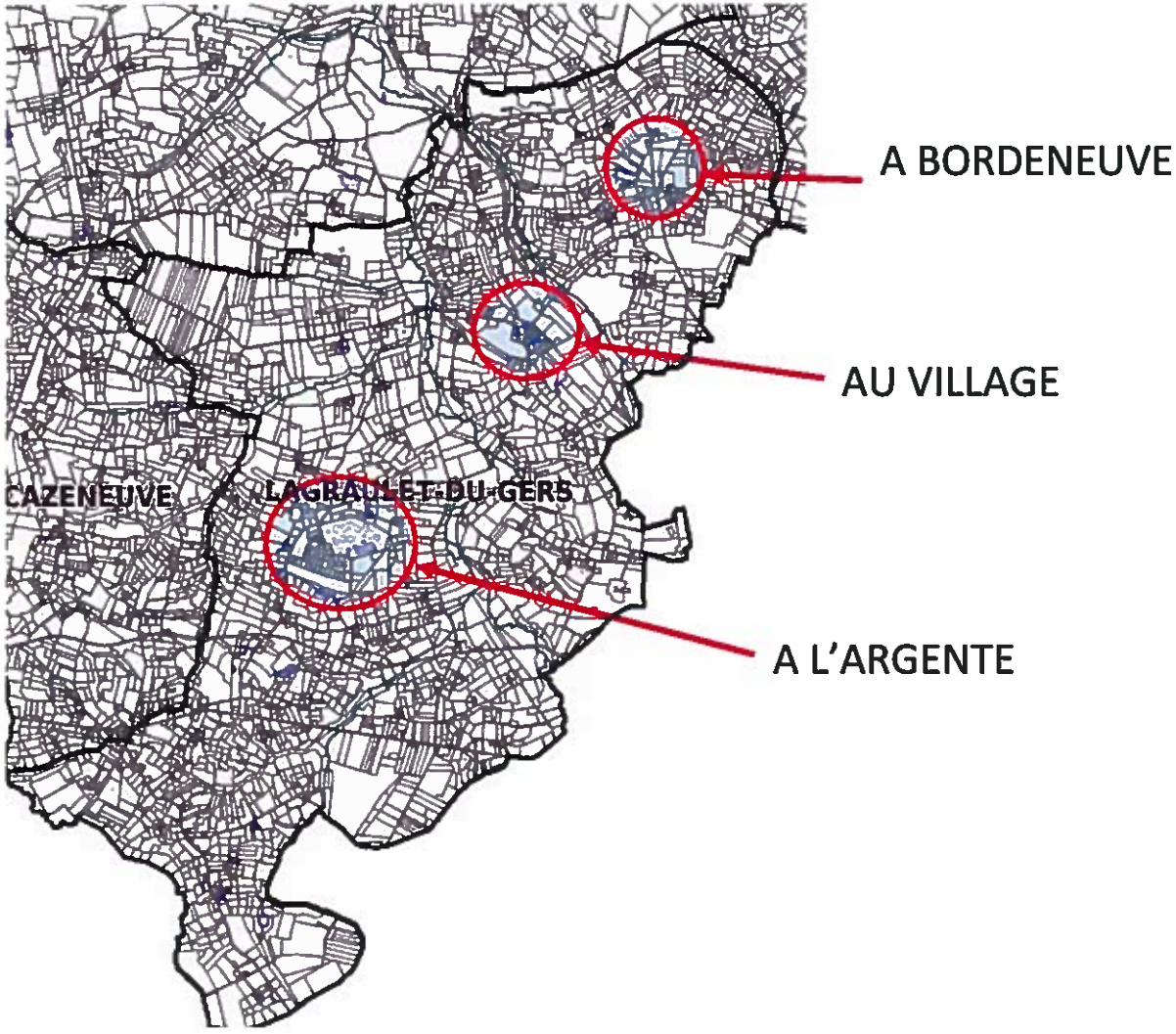

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

LAGRAULET-DU-GERS - A L'ARGENTE

Emprise De la ZADi

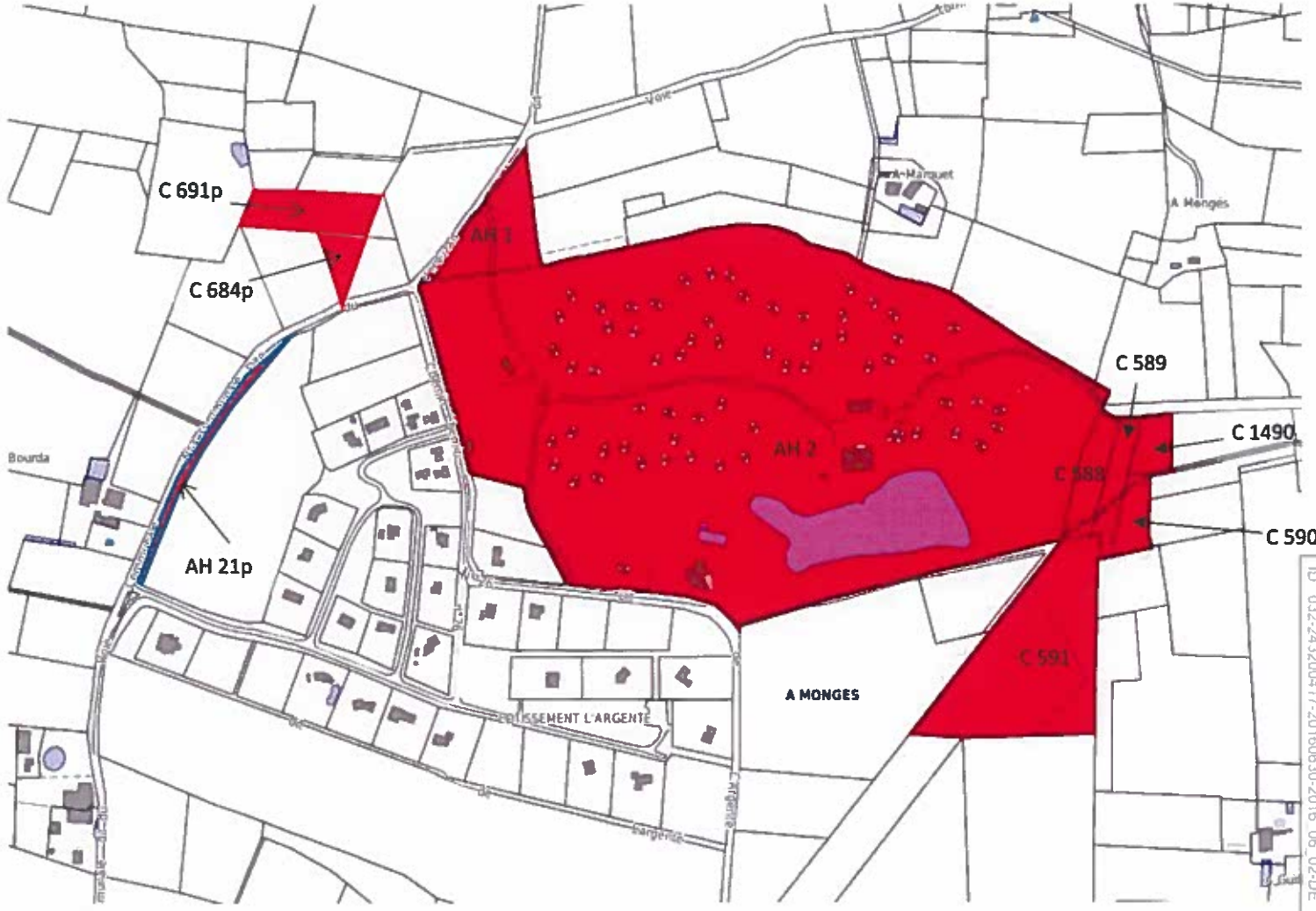

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

LAGRAULET-DU-GERS - A BORDENEUVE

Emprise De la ZADi

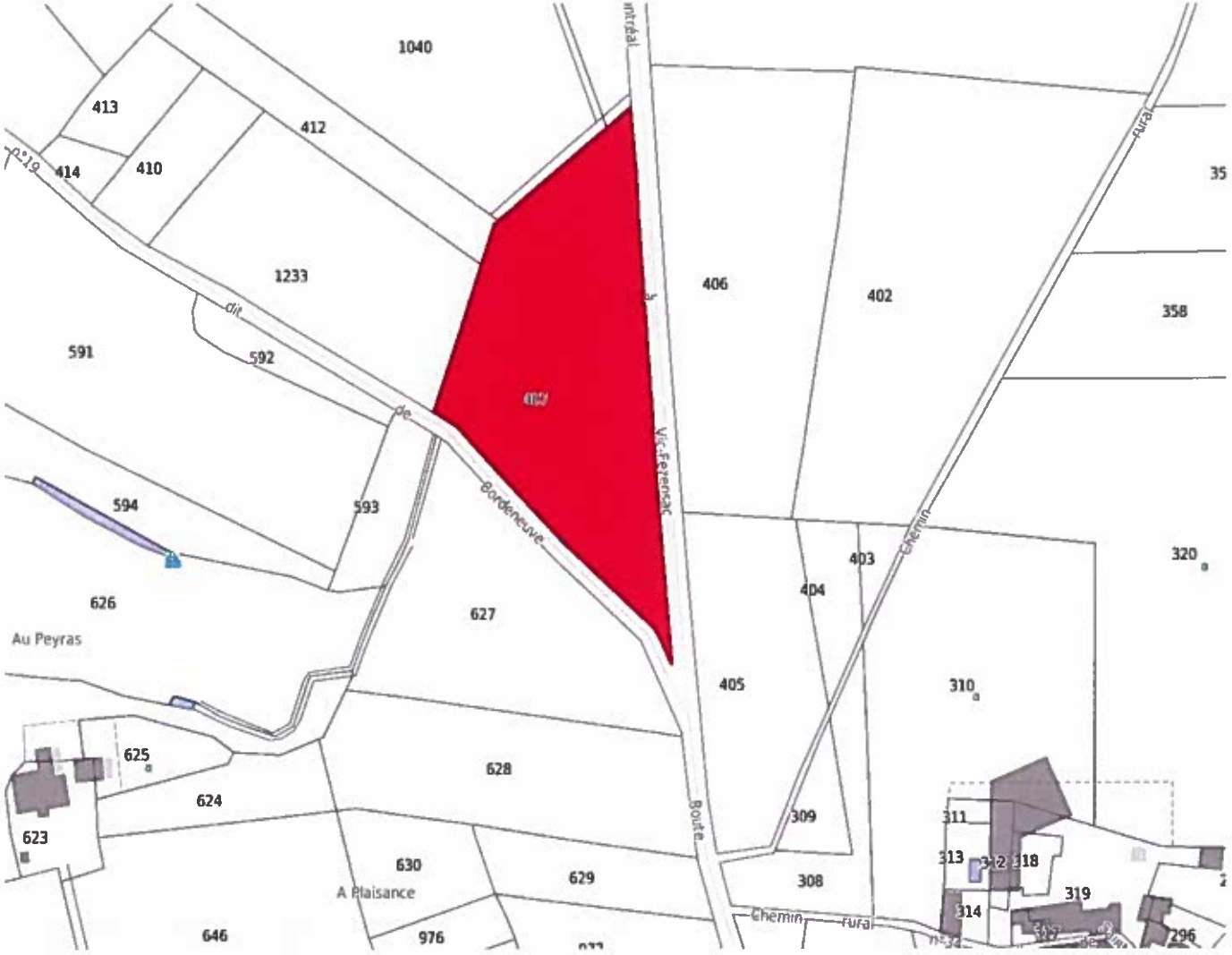

6

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

LAGRAULET-DU-GERS – AU VILLAGE

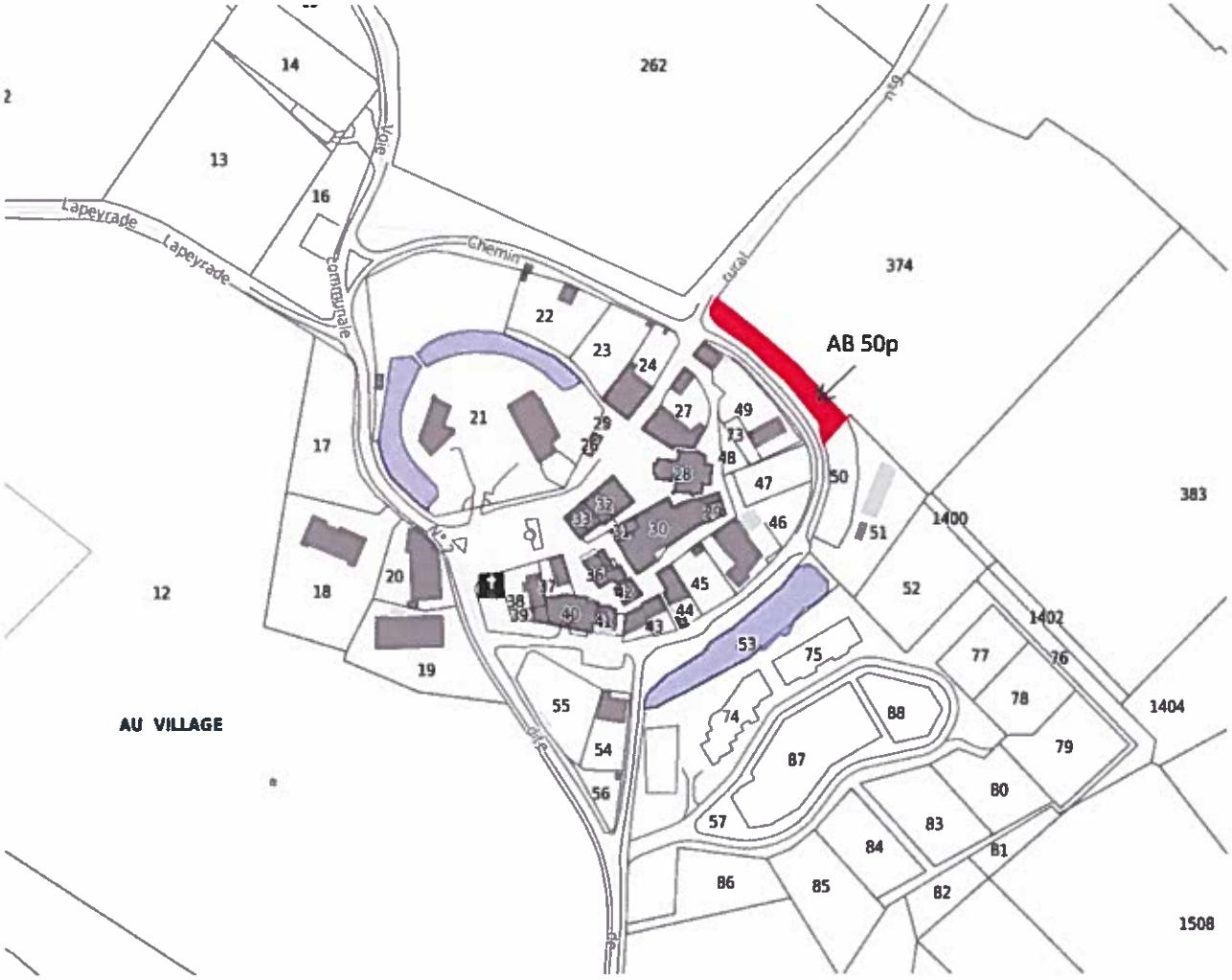

Emprise De la ZADi

N

0 50 100

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

CREATION D'UNE ZONE D'AMENAGEMENT DIFFERE INTERCOMMUNALE MULTI-SITES

LARRESSINGLE – AU VILLAGE

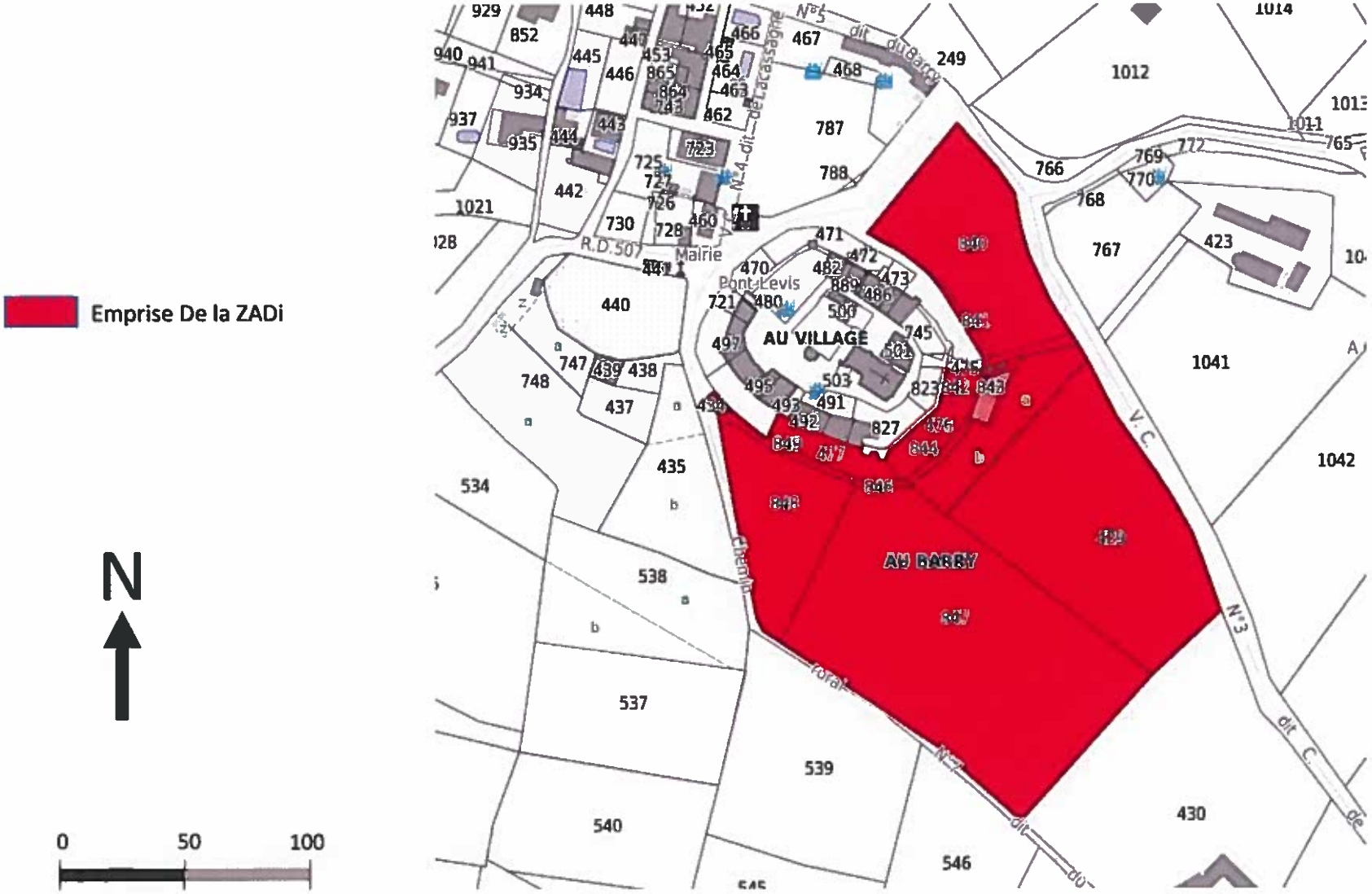

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_02-DE

Envoyé en préfecture le 01/07/2016
Reçu en préfecture le 01/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_03-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2016.06.03**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François

PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre.

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE TRAVAUX RESTAURATION DU PONT D'ARTIGUE ET VALORISATION DES ABORDS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 20 décembre 2013 portant « Restauration du pont d'Artigue » et la délibération du 2 juin 2015 portant « Modification du plan de financement – Pont d'Artigue » qui l'autorisent à mener à bien ce projet.

Monsieur le Président rappelle que l'agence Thouin réalise la maîtrise d'œuvre du projet, en groupement avec Hélène Sirieys, paysagiste.

Monsieur le Président précise que l'ouverture des plis du marché de travaux a été effectuée le 31 mai 2016. La commission Stratégie de Développement s'est réunie le 14 juin 2016 pour avis suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres.

Monsieur le Président rappelle que le marché de travaux est alloti en 4 lots :

Envoyé en préfecture le 01/07/2016
Reçu en préfecture le 01/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_03-DE

N° Lot	Désignation du lot	Candidat retenu	Montant de l'offre en € H.T
1	TERRASSEMENT	Travaux publics de Gascogne	**64 411.00**
2	MACONNERIE – PIERRE DE TAILLE	SGRP Sourbès	**137 068.16**
3	ESPACES VERTS	Antoine Espaces verts	**32 334.27**
4	SIGNALETIQUE	**Lot infructueux**	

Monsieur le Président informe que le lot 4 « Signalétique » ayant été déclaré infructueux, et l'organisation du chantier le permettant, une consultation sera effectuée ultérieurement pour réaliser les missions demandées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
AUTORISE à attribuer les lots N°1 à 3 conformément à l'avis de la commission Stratégie de développement conformément au tableau ci-avant,
PREND ACTE que le lot N°4 a été déclaré infructueux, et qu'une consultation ultérieure sera réalisée,
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_04-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.06.04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : MODIFICATION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'INTEGRATION DE LA BASE DE LOISIRS DE MONTREAL-DU-GERS

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 23 septembre 2015 portant « Réhabilitation de la base de loisirs de Montréal » qui décidait de mener à bien ce projet.

Monsieur le Président explique que dans le cadre de cette réhabilitation et pour des raisons techniques, il convient de modifier l'intérêt communautaire conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin d'y intégrer la base de loisirs de Montréal du Gers sise sur les parcelles cadastrées n°103, 104, 105, 1374, 1375, 2040.

Monsieur le Président ajoute que si les parcelles cadastrées n°106 et n°2039 venaient à être acquises par la Commune de Montréal, elles seraient de fait et automatiquement intégrées à l'intérêt communautaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_04-DE

Emprise cadastrale de la base de loisirs de Montréal :

Dans le cadre de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement », Monsieur le Président propose de définir l'intérêt communautaire comme suit : « Elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal ».

Par conséquent, en application du Code général des impôts et notamment de l'article 1609 nonies C, un transfert de charges sera évalué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **par 29 voix pour et 7 abstentions de Messieurs Maurice BOISON pour lui-même et par procuration, Henri BOUÉ, Thierry COLAS pour lui-même et par procuration, Michel MESTÉ et Alain PINSON.**
APPROUVE la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » en stipulant «elle assure la création, la gestion, l'aménagement et l'entretien de la base de loisirs de Montréal du Gers ».
AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.
DIT qu'en application du Code général des impôts et notamment de l'article 1609 nonies C, un transfert de charges sera évalué.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

2016.06.05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François

PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2015 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE

L'article L5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus… ».

Monsieur le Président expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif relatifs à l'exercice 2015.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président,
PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2015 et du compte administratif de ce même exercice de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

la Ténarèze
communauté

Rapport d'activités

Janvier 2015 – Janvier 2016

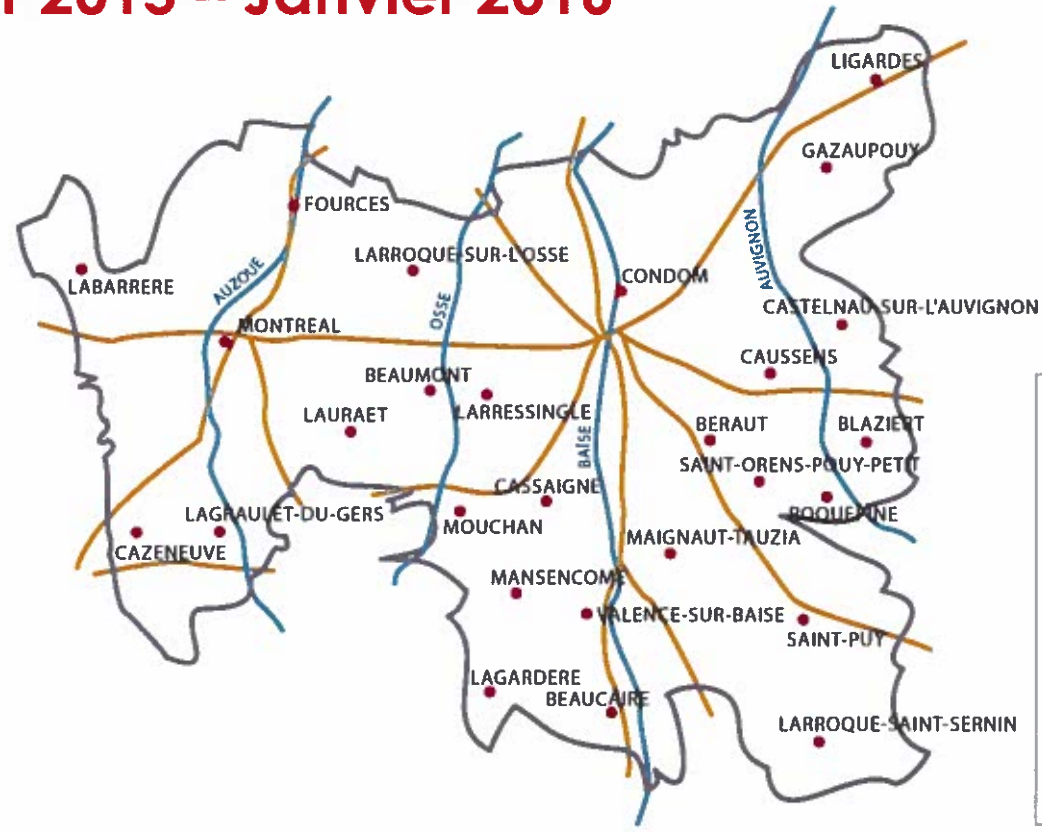

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

la Ténarèze
communauté

PREAMBULE

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales est rédigé comme suit :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.
Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.
Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou la demande de ce dernier.
Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale. »

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

SOMMAIRE

1. Moyens généraux
2. Action sociale
3. Développement économique
4. Urbanisme et Habitat
5. Environnement
6. Tourisme et Loisirs

1. Moyens généraux

Ressources humaines

En 2015, La Communauté de Communes a fonctionné avec le personnel suivant :

Services administratifs

- Un Directeur Général des services,
- Une responsable administrative et comptable,
- Quatre chargés de missions,
- Deux adjointes administratives,

Accueil d'une stagiaire en « gestion administrative de projet », et une stagiaire pour l'étude du transfert de compétence 'Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations » (GEMAPI) et d'un stagiaire en hygiène, sécurité et environnement (HSE) qui a contribué à l'élaboration du Document Unique.

Services techniques

- Un surveillant de travaux en infrastructures et réseaux,
- Cinq agents d'entretien polyvalents

Une convention de mise à disposition du personnel des communes permet leur intervention sur les voies intercommunales, de même, le personnel technique intercommunal peut intervenir dans les communes, ainsi que sur l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage pour le compte du CIAS.

Services mutualisés

- Un directeur
- Deux instructeurs du droit des sols

Communication

- Prolongation du contrat avec l'entreprise N124 pour la gestion du site web,
- L'Alimentation régulière du site web et la rédaction des contenus est assurée par les services, ainsi que pour le CIAS.
- Refonte du logo et de la charte graphique de la CCT et du CIAS réalisée par l'entreprise L'Imprimeur (Condom)
- Publication de la feuille d'actualité (mise en page et impression : L'Imprimeur-Condom)
- Présentation du rapport d'activité de la CCT aux Conseils Municipaux, le 11 septembre 2015 à Montréal.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160705-2016[illegible]-DE

Taux de fiscalité appliqués :
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 4.86%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 0%
Taxe d'Habitation : 13.10%
Contribution Foncière Economique : 31.94%
Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 11.55% (fixée et reversée intégralement au SICTOM du secteur de Condom)

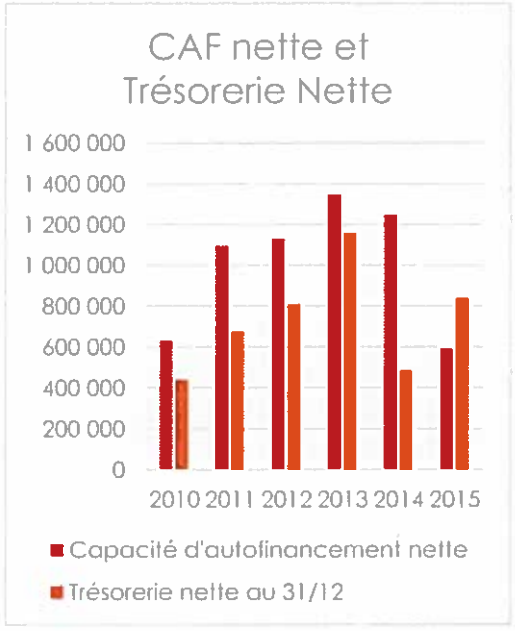

Fin 2015, la Capacité d'Autofinancement Nette était de 590 000 €, et la trésorerie nette d'environ 843 000 €.

Finances

Le budget 2015 a été établi à partir des résultats de la prospective financière pluriannuelle.

Répartition des recettes de fonctionnement

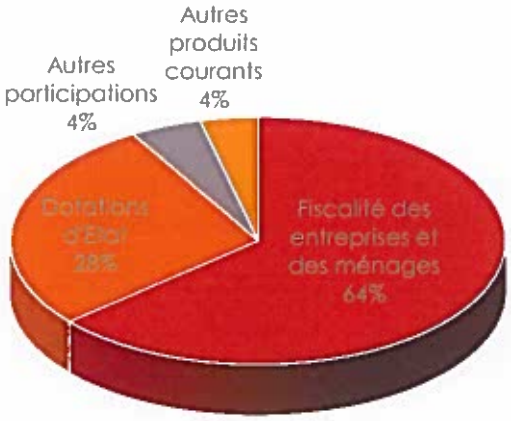

Répartition des dépenses de fonctionnement

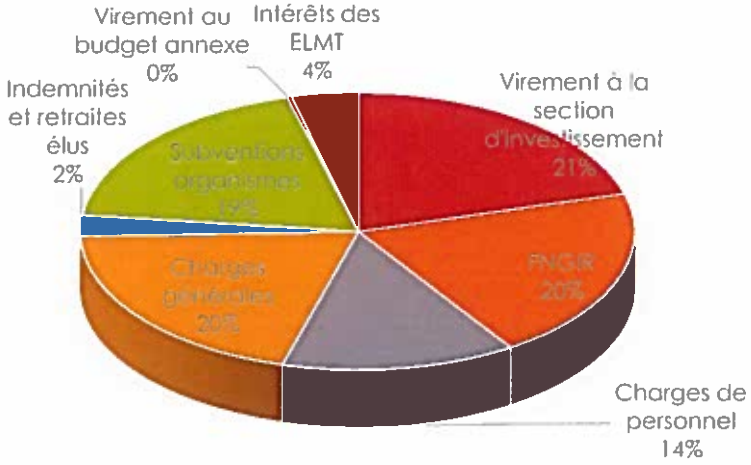

Répartition des recettes d'investissement

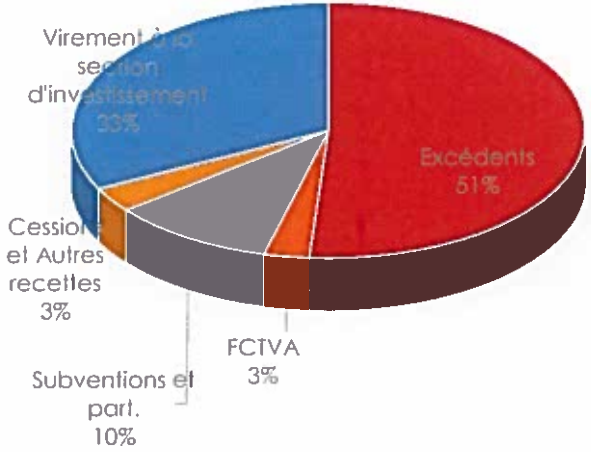

Répartition des dépenses d'investissement

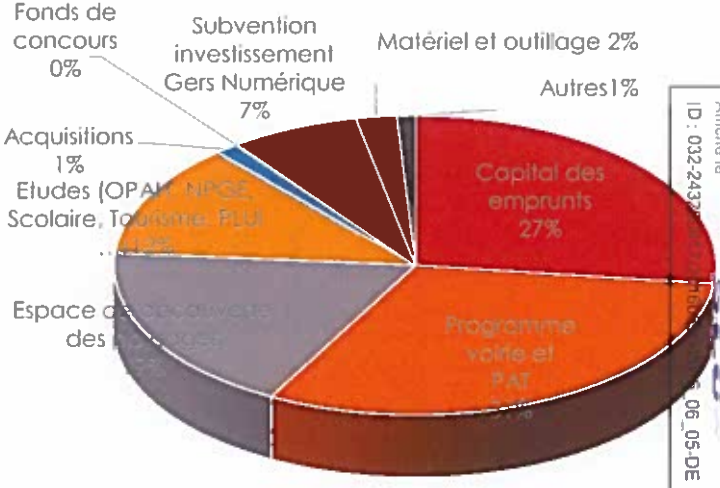

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243

Les commissions en 2015

Appels d'offres - Contrôle financier-
Délégation de service public - Accessibilité – Évaluation transferts de charges
Gérard DUBRAC – Président

Commission voirie
Patricia ESPERON – 1ere Vice-présidente

Commission Affaires sociales
Raymonde BARTHE

Commission Urbanisme – Cadre de vie – Logement
Nicolas MELIET

Commission travaux
Philippe DUFOUR

Commission Prospective et transfert de charges
Gérard BEZERRA

Commission Economie-Finances
Marie-Thérèse BROCA-LANNAUD

Commission Environnement
Claude CLAVERIE

Administration générale - Quelques faits marquants…

Avis sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale

Proposé par le Préfet, le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a fait l'objet des avis suivants :

- Avis positif sur les fusions proposées par le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale au sein du Pays d'Auch, (avis majoritaire au niveau départemental)
- Avis négatif sur la fusion des Communautés de Communes Artagnan en Fezensac, Bas Armagnac et Grand Armagnac au sein du Pays d'Armagnac, (avis majoritaire au niveau départemental)
- Souhait d'engager une étude pour la fusion des Communautés de Communes composant le Pays d'Armagnac, mais dans une temporalité différente de celle du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. (proposition partagée par toutes les Communautés de Communes composant le Pays d'Armagnac)

Modifications de l'intérêt communautaire

➔ Le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale exercée par le CIAS à compter du 1er janvier 2016, à savoir :

- Les actions et l'animation en matière de prévention de la santé ;
- L'établissement (sans l'instruction) des dossiers de demande d'aide sociale et le recours, si besoin, à des visiteurs enquêteurs ayant accès au répertoire national commun des organismes de sécurité sociale ;
- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements enfance jeunesse destinés aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, y inclus les activités périscolaires dont les nouvelles activités périscolaires et l'accompagnement aux devoirs et à la scolarité ainsi que les activités extrascolaires ;
- La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
- Les accueils de jour

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
032-243200017-20160630-2016_06_05-DE

Subventions aux associations et organismes publics

Organismes destinataires	Montants 2015
Association des Maires et des Présidents de Communautés de Communes du Gers	1 700.67 €
CAUE	2 000.00 €
Association d'étude et l'expérimentation Climatologique du Nord du Gers	7 569.00 €
Convergence Ecologique – Condom Ténarèze	4 000,00 €
Amicale des employés territoriaux	2 042,00 €
Agence Départementale d'information sur le Logement du Gers	4 164,00 €
Gers développement	5 000,00 €
CCI Bourse à l'immobilier d'entreprise	300,00 €
Soho Solo	320.00€
Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Gers	2 682.00 €
Cercle des nageurs de la Ténarèze	750,00 €
Association des usagers de la plateforme aéronautique de Condom-Valence	300.00 €
Fondation du patrimoine	500.00 €
Association de Coopération Interrégionale Compostelle	750.00 €
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Armagnac	47 241.00 €
Syndicat mixte des 3 vallées	7 868.50 €
Office de Tourisme de la Ténarèze	277 000.00 €
Centre Intercommunal d'Action Sociale	468 166.51 €

Fonds de concours

Commune et projet	Montants
Valence-sur-Baïse – chemin piétonnier	9 331.41 €
Saint-Puy – rénovation salle de sports	12 942.31 €

Mutualisation

Création d'un service commun

L'adoption du Schéma de Mutualisation par les élus communaux et intercommunaux a entraîné la création d'un service commun.
Ce service a été instauré dès le 1er juillet 2015 par l'intégration du secteur urbanisme, ayant pour mission :

- d'instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire ou de démolir, permis d'aménager, autorisations de travaux) des communes,
- de rédiger les arrêtés et courriers inhérents aux actes d'urbanisme et d'assurer le suivi administratif des dossiers (recevabilité, proposition des arrêtés d'autorisation ou de refus),
- de renseigner le public et les demandeurs, ainsi que de conseiller les communes en matière d'urbanisme réglementaire (droit et procédures),
- d'assurer les relations avec les maîtres d'œuvre, concessionnaires réseaux, services partenaires,
- de recueillir les statistiques liées à l'Application du Droit des Sols (ADS) (tableau de suivi, base SITADEL...),
- d'assurer une veille juridique,
- de suivre les dossiers de précontentieux liés aux demandes ADS,
- d'étudier l'éligibilité des dossiers ADS aux dispositifs financiers de l'OPAH.

Des tarifs ont été fixés pour chaque type de dossier.
Afin d'héberger ce service, les locaux administratifs de la CCT ont été étendus par la location d'une partie supplémentaire de l'immeuble appartenant à la SCI POLES immo.

Groupement de commandes

Toujours dans cette logique de mutualisation, des groupements de commandes ont été effectués entre certaines communes et certains services intercommunaux, à savoir :

- groupement de commandes des contrats d'assurance, entre la Commune de Condom, le CCAS de Condom, la CCT et le CIAS.
- groupement de commandes pour l'achat d'électricité, entre les Communes de Condom, Roquepine, Caussens, le CCAS de Condom, le CIAS et la CCT.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200411-20160630-2016_06_05-DE

la Ténarèze
centre intercommunal
d'action sociale

2. Action sociale

Aire d'Accueil des Gens du Voyage

L'accueil des Gens du voyage, l'entretien et la maintenance du site ont été assurés en 2015, par le personnel technique et administratif de la CCT mis à disposition du CIAS.

Compétence scolaire, périscolaire et extra-scolaire

Le cabinet KPMG a été missionné pour évaluer l'impact financier et organisationnel du transfert des compétences péri et extra-scolaires à compter du 1er janvier 2016, ainsi que ceux de l'éventuel transfert de la compétence scolaire

Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Depuis le 1er janvier 2015, le Centre Intercommunal d'Action Sociale gère de nombreuses compétences permettant d'apporter des services aux personnes sur l'ensemble du territoire intercommunal :

- La création et gestion d'actions, de services et d'équipements destinés à la petite enfance : Multi-accueil, Relais Assistants Maternels et Lieux d'Accueil Enfants Parents ;
- Le Point Information Jeunesse, la ludothèque et les chantiers jeunes ;
- La réflexion et la conduite d'actions, visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement (et de la dépendance) d'une part, et le maintien à domicile des personnes âgées (à l'exclusion des Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile) d'autre part ;
- La gestion, l'entretien de l'EHPAD de la Ténarèze (y compris la création de nouveaux équipements) ;
- La gestion du Service des Soins Infirmiers à domicile ;
- La gestion des cuisines centrales de Condom et de Valence-sur-Baïse ;
- Les services de portage de repas à domicile de Condom et de Valence-sur-Baïse. »
- La gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du voyage ;
- La gestion du service de Transport à la Demande.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

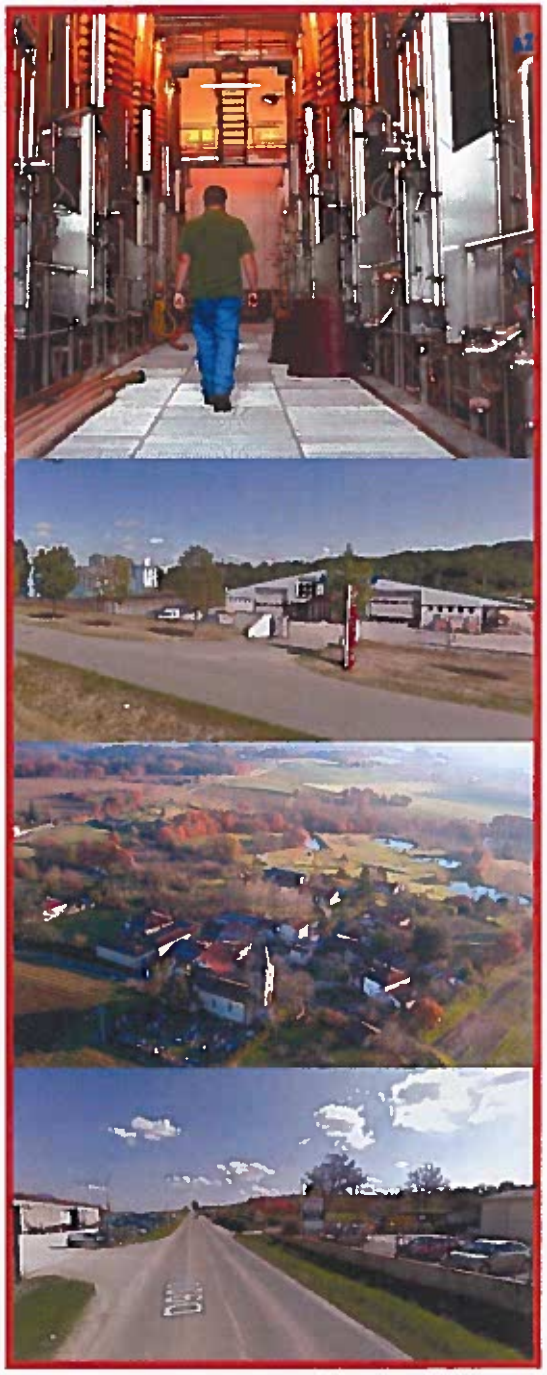

3. Développement économique

Implantation des entreprises

Les services effectuent un travail de veille pour favoriser et organiser l'implantation des entreprises sur les zones d'activités.
Pour anticiper la fermeture de la base logistique Intermarché de Lectoure, une convention de revitalisation a été signée avec l'Etat. Elle vise à contribuer au développement économique des territoires. Des entreprises ont été aidées par l'obtention de prêts bancaires bonifiés, de subventions liées à la création d'emplois, et par un service d'appui et de conseil sur mesure pour le développement de l'activité.

Zone industrielle de Pôme

La location des terrains pour la centrale photovoltaïque a permis un revenu de 45 145 €, ainsi que 35 000 € au titre de l'Impôt Forfaitaire pour les Entreprises et Réseaux.

Extension de la Zone d'activités de Valence-sur-Baïse

Le Conseil communautaire a approuvé l'avant-projet de viabilisation et d'aménagement des terrains voués à l'extension de la Zone d'activités de Valence-sur-Baïse. Ce projet comprend l'installation de tous les réseaux (voirie incluse) ainsi que des aménagements paysagers pour une meilleure intégration du site.

4. Urbanisme et habitat

Opération programmée d'amélioration de l'Habitat

En 2015, 49 dossiers ont été instruits concernant les propriétaires occupants. Cette opération a généré 791 179 € de travaux réalisés par des propriétaires occupants et 225 608 € réalisés par des propriétaires bailleurs.
Pour la troisième année consécutive, le travail d'animation a été effectué par le cabinet Altaïr. Le Conseil Communautaire a acté le prolongement de cette opération jusqu'à la fin 2017.

Adoption d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap)

Le Conseil communautaire a choisi de déposer un Ad'Ap patrimonial et s'engage, dans les 6 années y à compter de 2015, à mettre aux normes d'accessibilité, les six Etablissements Recevant du Public gérés par la CCT.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché
ID : 032-242004170-20160630-2016-05-DE

PLU communaux

La modification simplifiée des PLU de Larressingle et de Valence-sur-Baïse ont été menées à bien.

PLU intercommunal

Le marché de services pour la réalisation de ce document a été attribué au groupement composé des bureaux d'études : Citadia (coordonnateur), Altaïr, Even Conseil, CGCB, ADASEA.
Les modalités de collaboration entre la CCT et les communes ont été définies.
Le diagnostic a été réalisé pour permettre de définir ensuite le Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

Règlement Local de Publicité Intercommunal

La mission de réalisation de ce document a été confiée au bureau d'études Go Pub. Le travail d'inventaire a été réalisé pour identifier toutes les enseignes, pré-enseignes et publicités présentes sur le territoire.

5. *Environnement*

Service Public d'Assainissement Non Collectif

La SAUR a effectué les contrôles des installations jusqu'en septembre 2015.
A compter du mois d'octobre, la réalisation des contrôles du SPANC et le suivi des installations ont été confiés à l'entreprise Veolia, et le montant des contrôles a été révisé.

Nouvelles pratiques de gestion environnementale

La tranche conditionnelle pour la poursuite du programme « Eau & Biodiversité » en 2015 a été affermie. Cette année a donc été celle de la clôture de ce programme. L'inventaire du linéaire préservé en bords de route a été finalisé et des panneaux de sensibilisation ont été créés.

Entretien de la voirie communale hors agglomération

Entretien, fauchage et débroussaillage de 536 km de voirie d'intérêt communautaire.
Le programme voirie annuel a été réalisé pour un montant de 611 988,92 € HT. Auxquels ont été ajoutés 48 244,39 € HT pris en charge sur le budget de la CCT pour l'entretien localisé et la gestion des dégâts causés par les intempéries ; et 118147,78 € TTC pour le fauchage et le débroussaillage.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 6[illegible]200417-20160630-[illegible]16-06-05-DE

Restauration du pont d'Artigues et valorisation des abords

L'achat de la parcelle bordant l'Osse a été acté et une souscription a été ouverte pour le financement de l'opération avec le soutien de la Fondation du Patrimoine.
Une délégation de maîtrise d'ouvrage a été conclue avec le Syndicat Intercommunal de Bassin Versant Osse-Guiroue-Auzoue.
La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au groupement composé de l'agence Thouin et d'Hélène Sirieys, paysagiste. Les premières missions de diagnostic et d'esquisse ont été réalisées.
Concernant la gouvernance UNESCO, les premiers comités de gestion se sont tenus.

6. Tourisme et Loisirs

Adoption du Plan d'actions Tourisme en collaboration avec l'Office de Tourisme

Suite à l'étude stratégique menée en 2014 un Plan d'actions a été validé pour la période 2015 – 2019. Il est composé de 3 axes principaux : les infrastructures d'accueil, la gestion des actifs et la stratégie numérique. Ce plan d'actions constitue une feuille de route pour les investissements à réaliser au cours des prochaines années.

➔ Première réalisation : Equipement pour un espace d'accueil itinérant

La CCT a mis à disposition de l'Office de Tourisme, le matériel nécessaire pour équiper le véhicule de l'Office de Tourisme afin de l'adapter en espace d'accueil itinérant. Il s'agissait d'une opération-test avant l'acquisition d'un « OT mobile ». Le matériel a été acquis pour 4 260 € TTC.

Politique Grands Sites Midi-Pyrénées

Le dispositif Grand Sites de Midi-Pyrénées a été prorogé par un avenant jusqu'à la fin 2017.

Chemins de randonnée

L'entretien et le balisage des chemins de randonnée sont effectués par les services de la Communauté de Communes sur 472 km.

Aérodrome de Herret

La mission de maîtrise d'œuvre a été lancée pour la création d'un hangar d'entreposage des planeurs. Elle a été attribuée au groupement composé des bureaux d'étude : Tocraulf &

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_

Dupuy, Marie Présani, Aptetude et SATEC. Les missions de diagnostic, esquisse et avant-projet ont été réalisées.

Base de loisirs de Montréal du Gers

Le Conseil communautaire a décidé de mener à bien le projet de réhabilitation de la base de loisirs conformément au cahier des charges validé en commission.

Centre de loisirs aqualudiques

Chaque année, recrutement du personnel du Centre de loisirs aqualudiques, soit 7 maîtres-nageurs et surveillants de baignade, 6 agents saisonniers pour l'accueil, l'entretien et la sécurité du site et le fonctionnement du Snack. La décoration et l'agencement du snack ont été renouvelés.

Les élèves de toutes les écoles de la Communauté de Communes ont bénéficié d'un apprentissage et d'un perfectionnement en matière de natation. Tous les frais inhérents à la mise en place de ce service ont été supportés par la Communauté de Communes de la Ténarèze,

En 2015, la CCT a mis à disposition des lignes d'eau au Cercle des Nageurs de la Ténarèze pour l'animation de l'opération « Savoir-Nager ».

Inauguration du dispositif « Les Clés des champs »

Le 25 juin 2015, les 16 installations des « Clés des Champs » ont été inaugurées par les élus de la CCT au cours d'une journée de découverte des différents lieux.

Convention d'entente - Destination Baïse

Une convention d'entente a été conclue entre la Commune de Nérac et la Communauté de Communes de la Ténarèze pour animer les ports et haltes nautiques et impulser le développement du tourisme fluvestre. Un guide touristique a été édité sous le nom de « Passeport Baïse ».

Etude de faisabilité et de programmation pour la mutualisation des locaux intercommunaux au Centre Salvandy

La Commune de Condom et le Conseil Communautaire ont acté la réalisation d'une étude conjointe par le biais d'un groupement de commandes. Son objet vise à étudier la faisabilité et établir le programme pour la mutualisation des locaux intercommunaux au Centre Salvandy et la requalification des Allées Charles de Gaulle.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200017-20_06_2016_06_05_0E

Services administratifs de la Communauté de Communes de la Ténarèze *Quai Laboupillère- 32 100 Condom*. Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 18h
Téléphone : 05 62 28 73 53 **Mail** : contact@cc-tenareze.fr **Site internet** : www.cc-tenareze.fr

BUDGET PRINCIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
[illegible]-30-2016_06_05-DE

DEPENSES FONCTIONNEMENT		
	BP + DM 2015	CA 2015
60224 - Fournitures administratives	0	675,24
60611 - Eau et assainissement	20 700,00	9 018,36
60612 - Énergie - Électricité	28 500,00	28 802,39
60622 - Carburants	10 000,00	6 683,01
60624 - Produits de traitement	0,00	120,96
60631 - Fournitures d'entretien	10 500,00	6 590,62
60632 - Fournitures de petit équipement	8 000,00	2 759,54
60633 - Fournitures de voirie	7 000,00	290,42
60636 - Vêtements de travail	1 500,00	656,30
6064 - Fournitures administratives	8 000,00	7 057,76
6068 - Autres matières et fournitures	23 000,00	19 602,71
6078 - Autres marchandises	0,00	8 007,52
611 - Contrat de prestation de service avec une entreprise	10 000,00	4 358,40
6132 - Locations immobilières	70 320,00	69 959,97
6135 - Locations mobilières	3 310,00	2 915,73
61521 - Entretien et réparations terrains	2 000,00	0,00
61522 - entretien et réparation bâtiments	5 000,00	7 937,99
61523 - entretien et réparation voies et réseaux	551 390,00	550 059,88
61551 - Etretien et réparation matériel roulant	8 000,00	6 331,31
61558 - Entretien et réparation autres biens mobiliers	2 500,00	1 615,68
6156 - Maintenance	13 600,00	26 792,60
616 - Primes d'assurances	35 000,00	35 369,96
6182 - Documentation générale et technique	0,00	20,40
6188 - Autres frais divers	600,00	1 046,33
6225 - Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 300,00	1 061,97
6226 - Honoraires	35 000,00	36 170,23
6227 - Frais d'actes et de contentieux	10 429,00	2 650,00
6228 - Divers	4 000,00	1 592,24
6231 - Annonces et insertions	6 000,00	2 669,14
6232 - Fêtes et cérémonies	2 000,00	1 585,00
6236 - Catalogues et imprimés	9 600,00	11 224,38
6237 - Publications	0,00	1 042,90
6238 - Divers	15 000,00	3 779,42
6247 - Transports collectifs	12 700,00	10 426,49
6256 - Missions	1 200,00	1 329,07
6257 - Réceptions	3 200,00	1 186,26
6261 - Frais d'affranchissement	4 000,00	7 312,46
6262 - Frais de télécommunications	8 000,00	9 393,30
627 - Services bancaires et assimilés	30,00	2,62
62875 - Aux communes membres du GFP	0,00	14 230,95
63512 - Taxes foncières	26 000,00	25 467,00
011 - Charges à caractère général	955 379,00	927 796,71
6218- Autre personnel extérieur	3 600,00	0,00
6336 - Cotisations CNFPT et Centres de gestion	9 000,00	9 341,13
6338 - Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	5 200,00	2 703,29
64111 - Rémunération principale	270 000,00	243 183,65
64112 - NBI, SFT et indemnité de résidence	14 000,00	17 236,91
64118 - Autres indemnités	40 000,00	59 277,87
64131 - Rémunérations	134 540,00	112 929,74
64161 - Emplois-jeunes	0,00	36 594,63
64162 - Emplois d'avenir	40 000,00	0,00
6451 - Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	90 000,00	78 014,52
6453 - Cotisations aux caisses de retraite	70 000,00	81 863,00
6454 - Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	9 000,00	9 194,89
6455 - Cotisations pour assurance du personnel	15 000,00	11 110,01
6458 - Cotisations aux autres organismes sociaux	1 000,00	947,00
6471 - Prestations versées pour le compte du F.N.A.L.	1 000,00	1 976,93
6475 - Médecine du travail, pharmacie	500,00	66,00
6478 - Autres charges sociales diverses	5 000,00	6 962,80
6488 - Autres charges	400,00	0,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	708 240,00	671 402,37
73921 - Attributions de compensation	1 302 244,00	1 305 498,42
73923 - Reversements sur FNGIR	931 868,00	931 868,00
73968 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 550 008,00	1 543 902,00
014 - Atténuations de produits	3 784 120,00	3 781 268,42
023 - Virement à la section d'investissement	950 434,50	0,00
6811 - Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	32 690,00	32 689,37
6862 - Dotations aux amort. des charges financières à répartir	8 407,00	8 407,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	41 097,00	41 096,37
6531 - Indemnités	94 000,00	88 114,68
6532 - Frais de mission	1 000,00	0,00
6533 - Cotisations de retraite	5 960,00	4 644,49
6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale	10 000,00	14 544,73
6535 - Formation	1 600,00	0,00
6557 - Contributions au titre de la politique de l'habitat	28 650,00	6 944,59
657362 - CCAS	468 170,00	468 166,51
657363 - SPA	33 236,00	10 620,00
65737 - Autres établissements publics locaux	269 131,50	277 000,00
65738 - Autres organismes publics	113 611,00	93 629,16
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	34 428,00	34 385,17
658 - Charges diverses de la gestion courante	15,00	526,76
65 - Autres charges de gestion courante	1 059 801,50	998 576,09
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	180 900,00	178 815,84
6688- Autres	0,00	126,50
66 - Charges financières	180 900,00	178 942,34
673-Titres annulés (sur exercices antérieurs)	99 620,00	0,00
67-Charges exceptionnelles	99 620,00	0,00
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	7 779 592,00	6 599 082,30

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES FONCTIONNEMENT

	BP + DM 2015	CA 2015
002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	**428 522,00**	**0,00**
6419 - Remboursements sur rémunérations du personnel	48 202,00	42 266,73
013 - Atténuations de charges	**48 202,00**	**42 266,73**
70323 - Redevance d'occupation du domaine public communal	0,00	398,38
70388 - Autres redevances et recettes diverses	0,00	384,00
70632 - A caractère de loisirs	60 009,00	62 927,20
70688 - Autres prestations de services	0,00	311,22
7078 - Autres marchandises	10 000,00	21 128,65
70872 - par les budgets annexes et les régies municipales	1 500,00	680,00
70878 - par d'autres redevables	3 004,00	10 325,39
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	**74 513,00**	**96 154,84**
73111 - Taxes foncières et d'habitation	3 002 651,00	3 186 122,00
73112 - Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	533 414,00	533 414,00
73113 - Taxe sur les Surfaces Commerciales	179 621,00	175 586,00
73114 - Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	161 853,00	128 738,00
7321 - Attribution de compensation	397 683,00	397 208,04
7325 - Fonds de péréquation ressources intercommunales et communales	117 576,00	117 576,00
7331 - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	1 550 008,00	1 543 902,00
73 - Impôts et taxes	**5 942 806,00**	**6 082 546,04**
74124 - Dotation d'intercommunalité	384 376,00	384 376,00
74126 - Dotation de compensation des groupements de communes	569 855,00	569 607,00
746 - Dotation générale de décentralisation	0,00	11 480,10
748313 - Dotation compensation de la réforme de la taxe professionnelle	37 644,00	37 644,00
748314 - Dotation unique compensations spécifiques taxe professionnelle	27 327,00	13 140,00
74832 - Attribution du Fonds départemental de la taxe professionnelle	15 000,00	16 539,80
74833 - Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00	2 251,00
74834 - Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	52,00	52,00
74835 - Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	171 155,00	171 155,00
7488 - Autres attributions et participations	0,00	14 171,38
74 - Dotations, subventions et participations	**1 205 409,00**	**1 220 416,28**
751 - Redevances pour concessions, brevets, licences..	0,00	361,00
752- Revenus des immeubles	45 140,00	45 145,78
758 - Produits divers de gestion courante	0,00	3 216,98
75 - Autres produits de gestion courante	**45 140,00**	**48 723,76**
76 - Produits financiers	**0,00**	**374,36**
7711 - Dédits et pénalités perçus	35 000,00	11 764,75
7718 - Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	0,00	469,13
7788 - Produits exceptionnels divers	0,00	3 118,00
77 - Produits exceptionnels	**35 000,00**	**15 351,88**
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	**7 779 592,00**	**7 505 833,89**

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

BUDGET PRINCIPAL

DEPENSES INVESTISSEMENT		
	BP + DM 2015	CA 2015
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 152 455,00	0,00
13 - Subventions d'investissement	7 440,00	7 436,03
1641 - Emprunts en euros	352 283,00	352 259,31
165 - Dépôts et cautionnements reçus	320,00	320,00
1678 - Autres emprunts et dettes	2 340,00	2 339,11
16 - Emprunts et dettes assimilées	354 943,00	354 918,42
202 - Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme	296 200,00	39 907,80
2031 - Frais d'études	156 100,00	
2031- Assistance à maitrise d'ouvrage espace Bouquerie		0,00
2031- Compétence scolaire		8 700,00
2031- Etude touristique		12 927,00
2031- Etude hydro Pont d'Artigues		18 594,86
2031- OPAH		74 452,12
2031- NPGE		39 528,54
2033 - Frais d'insertion	0,00	1 188,00
2051 - Concessions et droits similaires		
20 - Immobilisations incorporelles	452 300,00	195 298,32
2041482 - Autres communes - Bâtiments et installations	29 018,00	1 571,56
204171 - Autres EPL - Biens mobiliers, matériel et études	98 093,50	90 225,00
204 - Subventions d'équipement versées	127 111,50	91 796,56
2111 - Terrains nus	66 645,00	0,00
2115 - Terrains bâtis	380 000,00	0,00
21571- Matériel roulant- voirie	4 800,00	4 800,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	9 037,00	9 036,07
2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers	4 260,00	4 260,00
2182 - Matériel de transport	4 600,00	4 600,00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	11 695,00	11 811,66
2184 - Mobilier	4 288,00	4 633,11
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 666,00	2 665,20
21 - Immobilisations corporelles	487 991,00	41 806,04
2315 - Installations, matériel et outillage techniques	523 470,00	
2315- Extension réseau électrique PUP FOURCES		
2315- travaux et installations aqualude		
2315-Espaces de découverte des paysages		241 322,28
2315-Travaux Pont d'Artigues		
2315-Salvandy - Office de Tourisme		
2315-Programme Salvandy		
2315-Programme Office de Tourisme mobile		
2315-Programme Office de Tourisme Montréal		
2315 - travaux accessibilité OT		
2315- travaux TDC		
2317- Pont du Moulin d'Argoueil		
2317- Pont Moreau		
2317 - Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	390 829,00	17 789,28
2317001 - Voirie Condom		4 770,60
2317201 - Voirie Beaumont		16 198,20
2317202 - Voirie Béraut		0,00
2317203 - Voirie Blaziert		0,00
2317204 - Voirie Cassaigne		1 814,40
2317206 - Voirie Caussens		23 946,60
2317212 - Voirie Larressingle		0,00
2317215 - Voirie Mouchan		36 435,72
2317216 - Voirie Gazaupouy		25 374,38
2317217 - Voirie SAINT PUY		0,00
2317218 - Voirie Larroque Saint Sernin		0,00
2317219 - Voirie Maignaut Tauzia		17 463,60
2317220 - Voirie Lagardère		0,00
2317221 - Voirie Mansencome		13 517,28
2317222 - Voirie Roquepine		13 608,00
2317223 - Voirie Ligardes		24 902,64
2317224 - Voirie Beaucaire		41 204,88
2317225 - Voirie Lauraét		22 781,46
2317226 - Voirie Montréal		0,00
2317227 - Voirie Cazeneuve		564,00
2317228 - Voirie Lagraulet		39 446,93
2317230 - Voirie Fourcès		53 456,63
2317231 - Voirie Labarrère		0,00
2317232 - Voirie Saint Orens Pouy Petit		0,00
2317233 - Voirie Valence sur Baise		24 123,17
2318- Réaménagement de la base de loisirs de Montréal		
238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles		28 241,40
23 - Immobilisations en cours	914 299,00	646 961,45
276351 - GFP de rattachement	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	3 496 539,50	1 338 216,82

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_05-DE

BUDGET PRINCIPAL

RECETTES INVESTISSEMENT		
	BP + DM 2015	CA 2015
021 - Virement de la section de fonctionnement	**950 434,50**	**0,00**
024 - Immobilisations corporelles		
281571 - Matériel et outillage de voirie	3 972,00	3 972,00
28158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	3 972,00	3 972,00
28181- Installations générales, agencements et aménagements divers		
28182 - Matériel de transport	6 484,00	6 484,00
28183 - Matériel de bureau et matériel informatique	21 633,37	21 633,37
28184 - Mobilier	224,63	224,00
28188 - Autres immobilisations corporelles	376,00	376,00
4817 - Pénalités de renégociation de la dette	8 407,00	8 407,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	**45 069,00**	**45 068,37**
10222 - F.C.T.V.A.	219 870,00	83 772,00
1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	1 500 000,00	1 500 000,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	**1 719 870,00**	**1 583 772,00**
1321 - Etat et établissements nationaux	87 079,10	90 527,10
1322 - Régions	84 216,00	9 512,64
1323 - Départements	80 219,94	35 893,08
13241- Commune membres du GFP	0,00	2 289,92
1326 - Autres établissements publics locaux	9 900,00	9 900,00
1327 - Budget communautaire et fonds structurels	156 255,96	154 317,36
1328- Autres (FDP Pont de l'Artigues + PUP FOURCES)		
13 - Subventions d'investissement	**417 671,00**	**302 440,10**
1641 - Emprunts en euros	338 851,00	
165 - Dépôts et cautionnements reçus	320,00	
1676 - Dettes envers locataires-acquéreurs	28 296,00	94 210,36
16 - Emprunts et dettes assimilées	**367 467,00**	**94 210,36**
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	**3 500 511,50**	**2 025 490,83**

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2016.06.06**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : CONVENTION DE MANDAT POUR LA MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE PONT DE MOREAU

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 31 mai 2016 approuvant le projet de réaliser des travaux de réfection sur le pont de Moreau suite à d'importants désordres apparus sur la culée en rive droite.

Par sa situation géographique, le Président explique que les travaux à effectuer sur ce pont relèvent simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrage :

- La Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA),
- La Communauté de Communes de la Ténarèze (CCT),

chacun étant gestionnaire d'une partie de la voie empruntant cet ouvrage.

Pour faciliter l'organisation des travaux, il est proposé que la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes du Grand Armagnac soit déléguée à la Communauté de Communes de la Ténarèze.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004, la Communauté de Communes du Grand Armagnac mandate la Communauté de Communes de la Ténarèze pour réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux, et ce dans la limite des missions définies dans la convention ci-jointe. Cette convention permet de préciser les obligations particulières de la CCT et de la CCGA.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE le principe de cette collaboration avec la Communauté de Communes du Grand Armagnac et la convention ci-jointe ;
AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe et les documents afférents ;
AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à signer tous les documents, et à prendre toutes les mesures pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA TENAREZE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND ARMAGNAC RELATIVE AUX TRAVAUX SUR LE PONT DE MOREAU

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes de la Ténarèze (CCT), dûment représentée par Monsieur Gérard DUBRAC, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 30 juin 2016, d'une part,

Et,

La Communauté de Communes du Grand Armagnac (CCGA), dûment représentée par Monsieur Didier DUPRONT, Président, agissant conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du , d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La CCT et la CCGA souhaitent réaliser des travaux de confortement du pont de Moreau, et notamment consolider la culée en rive droite.

Les travaux relèvent simultanément de la compétence des deux maîtres d'ouvrage :
- La Communauté de Communes du Grand Armagnac
- La Communauté de Communes de la Ténarèze,

chacun étant gestionnaire d'une partie de la voie empruntant cet ouvrage.

Les deux parties s'entendent pour désigner la CCT comme maître d'ouvrage de l'opération. La présente convention a pour objet de définir les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de l'opération confiée à la CCT.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP, modifiée par l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004[1], de désigner la CCT pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, afin de simplifier l'organisation des travaux.

Par conséquent, il est confié au mandataire (CCT), qui l'accepte, le soin de réaliser une partie de cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage (CCGA).

Sur la base de ces éléments, la convention permet de préciser les obligations particulières des deux collectivités en ce qui concerne :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux ;
- L'organisation des financements.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur le jour de la signature par les parties. Elle prendra fin à la fin de la Garantie de parfait achèvement du dernier marché de travaux.

ARTICLE 3 : PROGRAMME DE L'OPERATION

Les travaux consistent à réaliser des travaux de réfection sur le pont de Moreau suite à d'importants désordres apparus sur la culée en rive droite.

ARTICLE 4 : ATTRIBUTIONS DES PARTIES

La désignation de la CCT comme maître d'ouvrage unique s'entend comme un transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de la CCGA.

A ce titre, la CCT exerce toutes les attributions attachées à la qualité de maître d'ouvrage de l'opération, et en particulier celles qui suivent :

4-1. Passation des marchés

En tant que maître d'ouvrage unique, la CCT est responsable de la passation et de l'exécution des marchés relatifs aux opérations dont la réalisation lui a été déléguée par la CCGA qu'il s'agisse notamment des marchés de travaux.

Dans le respect du Code des marchés publics et des textes pris pour son application, elle est seule compétente pour organiser l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants dans le cadre de la passation des marchés nécessaires à la réalisation de l'opération, signer, notifier les marchés et suivre leur exécution, engager l'ensemble des procédures nécessaires à l'obtention des autorisations.

---

[1] **Article 2 de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée:** *« Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».*

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

De plus, la CCT est chargée d'envoyer les documents et marchés devant être transmis au contrôle de la légalité.

4-2. Exécution et suivi des opérations

La CCT s'occupe de la réalisation des travaux, de la gestion financière, comptable de l'opération ainsi que la gestion administrative.

Elle associe toutefois étroitement la CCGA au suivi de l'exécution des travaux. A cette fin, les informations relatives à l'avancement des travaux sont transmises régulièrement à la CCGA. Dans le même esprit, la CCGA est associée autant que nécessaire aux réunions de chantier.

La CCGA est destinataire, pour tous les marchés publics passés par la CCT :
- Des dossiers de consultation des marchés,
- Des rapports d'analyse des offres,
- De la copie des marchés notifiés et des éventuels avenants.
- Les Comptes rendus des réunions techniques et de suivi du chantier;
- Les Procès-Verbaux de réception et de levée des réserves des travaux;
- Toute autre pièce éventuellement nécessaire au suivi de cette opération.

Elle peut à tout moment demander la communication de toutes pièces et contrats concernant l'opération.

En fin de mission, la CCT établit et remet à la CCGA un bilan financier de l'opération qui comporte le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives. Le bilan financier devient définitif après accord de la CCGA et donne lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties conformément à l'article 4.

4-3. Réception des travaux

La réception des travaux relève de la responsabilité de la CCT mais se fait en présence d'un représentant de la CCGA dûment convoqué, et donne lieu à un procès-verbal de réception.

Un constat d'achèvement de l'opération est rédigé par la CCT et soumis pour accord à la CCGA. Ce constat comprend un planning des différentes phases réalisées et le bilan financier de l'opération.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES

5-1. Financement global de l'opération

Suite à un chiffrage des travaux, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'ensemble des travaux est arrêtée à **40 870 € H.T.**

Le coût des travaux est pris en charge par les deux parties, à parts égales.

Le coût des études ayant déjà été pris en charge par la CCGA, les frais liés à la réfection des garde-corps seront pris en charge par la CCT.

5-2. Financement des opérations réalisées par la CCT pour le compte de la CCGA

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

La prestation de service de maîtrise d'ouvrage est réalisée sans contrepartie financière pour la prestation intellectuelle et l'assistance technique apportées.

La CCGA s'engage à rembourser à la CCT le montant total TTC des dépenses effectuées par cette dernière pour la réalisation des aménagements effectués pour le compte de la CCGA dans le cadre de la présente délégation de maîtrise d'ouvrage.

Les versements des participations de la CCGA sont effectués sur appel de fonds de la CCT.

La CCGA s'engage ainsi à verser sa participation à la CCT selon les modalités suivantes :

- le solde à la présentation du bilan final des dépenses réalisées accompagné du certificat d'achèvement des opérations.

5-3. Domiciliation de la facturation

Les participations sont versées sur le compte de la CCT au nom du titulaire :
ETABLISSEMENT : Banque de France
DOMICILIATION : AUCH
RIB : 30001 00158 C3250000000 40
IBAN : FR45 3000 1001 58C3 2500 0000 040
BIC : BDFEFRPPCCT

Les appels de fonds doivent être adressés à CCGA, 14, Allée Julien Laudet 32800 Eauze.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

La CCT supporte les conséquences pécuniaires des accidents ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion de l'exécution des travaux dont elle assure la maîtrise d'ouvrage.

La CCT gère les éventuelles mises en cause des responsabilités et éventuels contentieux liés à l'exécution des marchés.

La mission de la CCT est limitée à la durée de réalisation de l'opération dans les conditions définies dans l'article 2 de la présente convention. Au terme de la convention, chaque signataire recouvrera l'ensemble de ses attributions et responsabilités de maître d'ouvrage.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification d'une clause de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la convention peut être prononcée par toute partie, pour une des raisons suivantes :

- ⇨ Pour une cause d'intérêt général,
- ⇨ En cas de manquement grave, par l'une des parties à l'une des obligations au titre de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_06-DE

La résiliation ne peut intervenir que dans un délai de 15 jours après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. La période de 15 jours doit être mise à profit par les parties intéressées pour trouver une solution par conciliation amiable.

ARTICLE 9 : LITIGES

A défaut d'accord amiable, tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention sont du ressort du tribunal territorialement compétent :

Tribunal administratif de Pau
50 Cours Lyautey, 64010 Pau

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

Fait à Condom, le

Le Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze
Gérard DUBRAC

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Armagnac
Didier DUPRONT

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_07-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE **2016.06.07**
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------
SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 2 juin 2015 portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence action sociale. Il s'agissait, en effet, de satisfaire à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) exigeant que la Communauté de communes dispose de l'intégralité de la compétence enfance et jeunesse afin de pouvoir optimiser le financement de ces activités via les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) déjà existants et d'étendre ces derniers à l'ensemble du territoire.
Comme la Communauté de communes disposait déjà de la compétence petite enfance, elle a modifié l'intérêt communautaire de l'action sociale afin d'y inclure l'ensemble des activités péri et extrascolaires du territoire à compter du 1er janvier 2016.

Monsieur le Président rappelle, par ailleurs, la délibération en date du 7 décembre 2015 portant Missions exercées par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) qui, notamment, prenait acte du transfert de plein droit des compétences relevant de l'action sociale d'intérêt communautaire de la Communauté de Communes au Centre Intercommunal d'Action Sociale à compter du 1er janvier 2016, conformément à la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe et notamment à son article 79.

Monsieur le Président expose que le territoire de la Ténarèze était préalablement couvert par trois Contrats Enfance Jeunesse qui sont arrivés à échéance le 31 décembre 2015. Un diagnostic territorial sur l'exercice de la compétence enfance et jeunesse a alors été réalisé par le CIAS, se conformant ainsi aux exigences de la Caisse d'Allocations Familiales.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_07-DE

Pour réaliser ce diagnostic, le CIAS a organisé :

- Des réunions dans chaque commune du territoire ;
- Une réunion publique, au théâtre des Carmes, à Condom ;
- Des réunions par secteur (avec 4 secteurs distincts) ;
- Des réunions dans chacune des écoles du territoire.

Un comité de pilotage a été constitué. Il comprend les maires ayant une école sur leur commune, les associations intervenant dans le cadre des activités périscolaires (par exemple : amis de la musique), les deux associations intervenant comme gestionnaire d'accueil (Amicale Laïque de Condom (ALC) et l'Association de Loisirs Enfance et Culture (ALEC)), des représentants de chacun des secteurs à savoir les directeurs d'écoles et des parents d'élèves, l'Unité Territoriale de l'Action Sociale (UTAS), l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), le Président du CIAS, le Directeur du CIAS et les coordonnateurs.
Il s'est réuni à plusieurs reprises afin de prendre connaissance des échanges ayant eu lieu dans le cadre des ateliers de territoire et d'acter les points forts et faibles du territoire (29 mars 2016) et pour valider les objectifs à envisager (29 mai 2016).
Plusieurs comités techniques ont également été créés par thème :

- petite enfance ;
- « ado » ;
- accueil de loisirs extrascolaire ;
- accueil périscolaire ;
- parentalité.

Par ailleurs, un questionnaire a été envoyé aux familles du territoire par le biais des différents services et associations gérant une des activités concernées et de la CAF.
L'ensemble de ces éléments a permis d'émettre des propositions pour faire évoluer le Contrat Enfance Jeunesse et pour le développement des services proposés dans le cadre du CEJ afin de leur conférer une véritable dimension intercommunale.
Monsieur le Président rappelle enfin que, bien que la compétence action sociale soit automatiquement confiée au CIAS, la Communauté de Communes est l'entité qui porte et signe le Contrat Enfance Jeunesse.
Monsieur le Président dit que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les propositions de développement sur 3 ans des services proposés sur le territoire dans le cadre du nouveau Contrat Enfance Jeunesse à compter du 1er janvier 2016. Un tableau récapitulatif se trouve en annexe de la délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
APPROUVE les propositions de développement des services sur 3 ans telle que décrites dans le tableau ci-annexé ;
DIT que le projet du Contrat Enfance Jeunesse sera présenté pour validation au Conseil Communautaire.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_07-DE

07A – PROPOSITIONS D'EVOLUTION DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Structure	Gestionnaire	Engagement 2015	Développement en 2016	Développement en 2017	Développement en 2018	Commentaires
LAEP	CIAS	228 h	+ 38 h de temps d'organisation	+ 76 h de temps d'organisation + 108 h de temps d'accueil		Pour le temps d'organisation (installation, rangement, transport, administratif, analyse de pratique, réunion réseau) : temps pris en compte dans le nouveau contrat CEJ Pour le temps d'accueil : ouverture du LAEP une matinée supplémentaire par semaine (3 h/ semaine sur 36 semaines) sur une autre commune (Valence ou Montréal)
RAM	CIAS	1.14 ETP		+ 0.08 ETP		
PPE	CIAS	22 places modulées		+ 3 places au 1er septembre	+ 5 places au 1er septembre	Augmentation du nombre de places le matin (de 20 à 25) au multi-accueil à partir de sept 2017. Augmentation à 30 places toute la journée à partir de sept 2018.
Ludothèque	ALC	969 h		+ 331 h		Augmentation des heures d'ouverture au public : optimisation du temps de travail des animatrices (1.26 ETP). Le temps d'organisation n'est pas pris en compte dans le CEJ.
ALAE Montréal	ALEC	18 630 h	+ 977 h			Prise en compte des heures développées sur l'accueil périscolaire depuis 2012, en particulier sur la pause méridienne.
ALAE Condom/Caussens	CIAS	42 297 h	+ 21 387 h			Prise en compte des heures développées sur l'accueil périscolaire depuis 2012 : - pause méridienne à La Fontaine et à Mendès. - accueil du matin à Mendès - ALAE de Caussens (il n'existait pas sur l'ancien contrat).
ALAE Condom	ALC	51 888 h	+ 6 803 h			Prise en compte des heures développées sur l'accueil périscolaire depuis 2012 (augmentation des effectifs)

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_07-DE

Structure	Gestionnaire	Engagement 2015	Développement en 2016	Développement en 2017	Développement en 2018	Commentaires
ALSH Condom	ALC	70 688 h	- 5 656 h			Prise en compte de la baisse de fréquentation du mercredi.
ALSH Montréal	ALEC	8 344 h	+ 2 850 h			Ancien contrat avec Castelnau (fin 2014) : en 2015, les heures d'accueil représentaient la moitié de l'ancienne offre. Réajustement prévu en 2016.
ALSH Valence	CIAS	21 600 h	- 3620 h			Baisse de l'offre globale au vu de l'effectif des animateurs et de la fréquentation
séjours 3-11	ALC	0	+ 840 h			Prise en compte de séjours déjà organisés mais non inclus dans le CEJ précédent
séjours 3-11	CIAS	460 h		+ 660 h		Ancienne offre proposée par l'ALEC, deux séjours proposés par le CIAS en 2017
ALSH ados CASA	ALC	10 472 h	- 3608 h			Baisse de l'offre suite à la fermeture des mercredis et diminution des effectifs en août.
séjour CASA	ALC	0	+ 240 h			Prise en compte de séjours déjà organisés mais non pris en compte.
Accueil Jeunes 14-17	CIAS	4 828 h		+164 h		Activités de loisirs pendant les vacances sur toute la Ténarèze (et plus que Condom et Valence).
EVJ	CIAS	1 080 h		+4 240 h		Prise en compte des EVJ de Condom, Saint-Puy et Montréal.
PIJ	CIAS	2 520 h		+3388 h		Prise en compte des temps de préparation de séjour, accompagnement de projet et accueil informel (anciennement heures de référente ados sur Valence et PIJ sur Condom).
séjours 14-17	CIAS	560 h		+ 700 h		Prise en compte des séjours été jeunes de Condom (projets expérimentaux ados).
CLAC ados	CIAS	0	+ 1638 h		+ 2 646 h	Ouverture d'un accueil périscolaire (1h30 deux fois par semaine) au collège suite à la réforme des collèges et au temps libéré notamment pour les 6e.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_07-DE

Structure	Gestionnaire	Engagement 2015	Développement en 2016	Développement en 2017	Développement en 2018	Commentaires
Coordinateur	CIAS	1.3 ETP		en attente de l'évaluation de la CAF		

LAEP : Lieu d'Accueil Enfants Parents
RAM : Relais d'Assistants Maternels
PPE : Pôle Petite Enfance
ALAE : Accueil de Loisirs Associé à l'école
ALSD : Accueil de Loisirs Sans Hébergement
EVJ : Emplois Vacances Jeunes
PIJ : Point Information Jeunesse
CLAC : Centre de Loisirs Associé au Collège

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_08-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.06.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : MISE EN ŒUVRE DU R.I.F.S.E.E.P. (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : I.F.S.E. et éventuellement C.I.A.)

Le conseil communautaire,
Sur la proposition de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,
Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSSEP dans la fonction publique,
Sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la Communauté de Communes de la Ténarèze **qui se réunira au mois de septembre,**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :
OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DECIDE d'instituer,

selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, **I.F.S.E. et le C.I.A.,**

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_08-DE

L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

1. **Les bénéficiaires :**
   - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires
   - Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,..)

2. **Cadres d'emplois concernés**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			IFSE Maximum (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)*
Attachés *Secrétaires de mairie*	*1*	*Responsabilité de direction générale*	*23 000*	***36 210***
	2	*Direction de pôle de services*	*18 000*	***32 130***
	3	*Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*6 600*	***25 500***
	4	*Expertise et/ou expérience*	*/////*	***20 400***
Rédacteurs *Animateurs* *Educateurs APS*	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*12 000*	***17 480***
	2	*Expertise, responsabilité de projet*	*6 600*	***16 015***
	3	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*/////*	***14 650***
Adjoints administratif *Adjoints d'animation* *Agent sociaux* *Opérateurs des APS* *ATSEM*	*1*	*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières*	*5 600*	***11 340***
	2	*Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés*	*3 600*	***10 800***

- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.
Cette modulation trouvera son fondement dans :
- la diversification des compétences et des connaissances ;
- le savoir-faire technique ;
- les responsabilités et l'autonomie ;
- les capacités relationnelles ;
- les sujétions particulières.

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :
- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Et au minimum tous les 4 ans en l'absence de changement de poste.

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_08-DE

4 - Périodicité du versement
L'IFSE est versée mensuellement.

5 - Modalités de versement
Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique : l'IFSE sera maintenue ;
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'IFSE sera maintenue ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie l'IFSE sera maintenue ;

L'IFSE fixé ci-dessus est conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, réduit de moitié, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé de maladie ordinaire à demi-traitement.

7 - Exclusivité
L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

3. **Les bénéficiaires :**
   - fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires ;
   - Contractuels (occupant un emploi permanent, en remplacement ou renfort,..).

2. **Cadres d'emplois concernés :**

Cadre d'emplois	Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel	
			CIA (Agents non logés) exprimée en euros ou en pourcentage du plafond de l'état	*Rappel du plafond à l'Etat (Pour illustration colonne non obligatoire)*
Attachés	*1*	*Responsabilité de direction générale*	*1 900*	*6 390*
	2	*Direction de pôle de services*	*1 900*	*5 670*
Secrétaires de mairie	*3*	*Responsabilité de service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*1 900*	*4 500*
	4	*Expertise et/ou expérience*	*/////*	*3 600*
Rédacteurs Animateurs	*1*	*Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage*	*1 900*	*2 380*
	2	*Expertise, responsabilité de projet*	*1 900*	*2 185*

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243209317-20160630-06_08-DE

Educateurs APS	*3*	*Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions*	*////*	*1 995*
Adjoints administratif Adjoints d'animation Agent sociaux Opérateurs des APS ATSEM	*1*	*Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières*	*1 260*	*1 260*
	2	*Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés*	*1 200*	***1 200***

3 – Prise en compte de l'engagement personnel
Le montant du CIA sera calculé:
- en fonction des quatre critères de la manière de servir, spécifiés dans la grille du compte rendu d'entretien professionnel, et correspondant aux quatre critères d'évaluation prévus dans le cadre réglementaire de l'entretien professionnel ;
- en fonction de la réalisation des objectifs définis lors de l'entretien professionnel de l'année n-1.

4 - Périodicité du versement
Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire. Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

5 - Modalités de versement
Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération.

6 - Les absences
Le CIA étant attribué à l'issue de l'entretien professionnel et non reconductible automatique d'une année sur l'autre, il sera maintenu :
- En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) et les périodes de temps partiel thérapeutique ;
- Pendant les congés pour maternité, paternité ou adoption ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie.

7- Exclusivité
Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.
Le CIA est en revanche cumulable avec :
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement) ;
- Les dispositifs d'intéressement collectif ;
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, …) ;
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, …).

8 – Les modalités d'attribution du CIA
L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_09-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

2016.06.09

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------0----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.
ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.
ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.
ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François
PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.
SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : TOURISME AVIS DE PRINCIPE CONCERNANT LA CREATION D'UN OFFICE DE TOURISME DE L'ARMAGNAC

Le 8 juillet 2015, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Armagnac s'est vu confier par les quatre Communautés de communes qui le composent, une mission de développement touristique dans laquelle sont prévus notamment :

- le développement de produits touristiques complets autour de sites, de thèmes et d'évènements structurants en privilégiant deux approches : l'itinérance et l'œnotourisme ;
- l'harmonisation des pratiques entre les offices de tourisme du territoire du Pays.

Sur la base du bilan de la première année de la mission - qui a souligné les limites de l'organisation actuelle - la commission tourisme du PETR, réunie le 2 mars 2016, a proposé de réfléchir à une meilleure structuration des Offices de Tourisme (OT) du territoire.
D'avril à juin 2016, sous l'impulsion du Comité Syndical, les services du PETR ont organisé des groupes de travail réunissant le réseau des professionnels des OT, les Présidents d'OT ainsi que les Présidents des Communautés de Communes. Ces travaux ont permis d'élaborer le schéma d'une nouvelle organisation : **la création d'un OT unique sur la zone touristique de l'Armagnac - telle que préconisée par le CDTL du Gers - assurant les missions des 8 OT actuels.**

Cet OT « unifié » serait dénommé provisoirement l'Office de Tourisme de l'Armagnac.

Le transfert obligatoire de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme » aux Communautés de Communes au 1er janvier 2017 est le moment opportun pour revoir en

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_09-DE

profondeur la structuration des OT entre les 4 Communautés de Communes de la zone touristique de l'Armagnac.

La création d'un OT unique à cette échelle territoriale répondrait à trois enjeux :

- L'enjeu économique : faire du tourisme un moteur pour la création d'emplois, d'activités et de valeur ajoutée dans la zone « Armagnac » ;
- L'enjeu organisationnel : fédérer et optimiser les ressources humaines, techniques et financières des Communautés de communes pour créer un OT capable d'assurer pleinement une mission de développement touristique ;
- L'enjeu de compétitivité : être un territoire clairement identifié et organisé en matière touristique au sein de la Destination Gers et de la nouvelle Région.

La création de l'OT de l'Armagnac **s'inscrirait pleinement dans la stratégie départementale.** Le 4ème schéma Départemental de la Destination Gers, au titre de son axe 3 « innovation », impulse le regroupement des OT au sein de territoires touristiques prédéfinis, dont la zone Armagnac épouse trait pour trait le périmètre du PETR.
L'OT de l'Armagnac participerait, comme n'importe quel autre OT du département, au rayonnement de la destination Gers ainsi qu'aux actions du CDTL.

La création de l'OT de l'Armagnac **répondrait aux préconisations de la Fédération Nationale des Offices de Tourisme de France (OTF)** qui incite, depuis 2013, à la fusion des OT à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des clientèles et à une profonde évolution des métiers.

La création de l'OT de l'Armagnac **s'inscrirait dans le cadre du projet de territoire du PETR** du Pays d'Armagnac 2015-2020 au titre du chantier n°4 « participer activement au développement de la destination Armagnac ».

Le Président précise que cette évolution importante de l'organisation territoriale des OT a été débattue au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme de la Ténarèze le 14 juin 2016. Ce dernier a émis un avis favorable, à l'unanimité, sur le principe de la création de l'OT de l'Armagnac.
Le 14 juin 2016, le PETR du Pays d'Armagnac est venu présenter la démarche aux membres du Conseil Communautaire.

Le Président rappelle quelques grands principes qui guideraient la création de l'OT de l'Armagnac.

Du point de vue organisationnel :
- l'OT de l'Armagnac regrouperait l'ensemble des salariés des 8 offices de tourisme actuels organisés en pôle métiers, dans le respect de la volonté des agents ;
- les 10 points d'informations seraient maintenus ;
- l'OT de l'Armagnac assurerait les missions qui sont aujourd'hui dévolues aux OT existants notamment l'accueil et l'information, la communication et la promotion, la mise en production et la commercialisation de l'offre, la coordination des acteurs ;
- le cas particulier de la station classée de Barbotan les thermes sera traité en fonction des évolutions législatives et des volontés exprimées par le Conseil Municipal de Cazaubon et le Comité de Direction de l'Office de Tourisme de Barbotan-les-Thermes.

D'un point de vue juridique :
- la création de l'OT de l'Armagnac nécessiterait que la Communauté de communes transfère toute ou partie de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » au PETR ;
- une gouvernance collégiale doit être instaurée dans la structure en associant les élus communautaires, les socio-professionnels ainsi qu'une représentation des OT actuels.

Le PETR doit encore travailler sur plusieurs points importants :

- La nature juridique de l'OT de l'Armagnac ;
- La gouvernance de l'OT ;
- L'équipe de direction ;
- Les modalités de financement ;
- Le contenu précis de la compétence transférée au PETR au sein du bloc « promotion du tourisme dont la création d'Offices de Tourisme ».

Envoyé en préfecture le 05/07/2016
Reçu en préfecture le 05/07/2016
Affiché le
ID 032-243200417-20160630-2016_06_09-DE

La création de l'OT de l'Armagnac est une démarche techniquement, administrativement et juridiquement complexe. Pour poursuivre les travaux, il est nécessaire de connaître la position de principe des conseils communautaires des quatre Communautés de communes adhérentes du PETR afin de stabiliser les hypothèses de travail.

A l'instar des trois autres Communautés de communes composant le PETR, et sur proposition de la Commission Tourisme du PETR, Monsieur le Président propose que le Conseil Communautaire se prononce, par une décision de principe,
- sur la création durant le premier semestre 2017 de l'OT de l'Armagnac regroupant l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays d'Armagnac;
- sur le transfert de tout ou partie de la compétence « promotion touristique dont création d'Offices de Tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, dans un délai à convenir, dans le but de créer l'OT de l'Armagnac.

Dès que les éléments techniques et politiques seront arrêtés, une nouvelle présentation sera faite au Conseil Communautaire en vue de décider de transférer ou non la compétence au PETR du Pays d'Armagnac. Les modalités de ce transfert seront alors clairement établies en particulier : le contenu de la compétence, le calendrier, le financement, la représentation dans le nouvel OT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**

DÉCIDE du principe de la création durant le premier semestre 2017 de l'OT de l'Armagnac regroupant l'ensemble des Offices de Tourisme du Pays d'Armagnac,

DÉCIDE du principe du transfert de tout ou partie de la compétence « promotion touristique dont création d'Offices de Tourisme » au PETR du Pays d'Armagnac, dans un délai à convenir, dans le but de créer l'OT de l'Armagnac,

DIT que dès que les éléments techniques et politiques seront arrêtés, une nouvelle présentation sera faite au Conseil Communautaire en vue de décider du transfert ou non de la compétence au PETR du Pays d'Armagnac. Les modalités de ce transfert seront alors clairement établies en particulier le contenu de la compétence, le calendrier, le financement, la représentation dans le nouvel OT.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

Gérard DUBRAC

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_10-DE

2016.06.10

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DU GERS
ARRONDISSEMENT DE CONDOM
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TÉNARÈZE

----------o----------

SÉANCE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le 30 juin à 20h00, le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, légalement convoqué, composé de 49 membres en exercice, s'est assemblé à la Salle de réunion de la Communauté de Communes de la Ténarèze, Quai Laboupillère à Condom (Gers), sous la présidence de Monsieur Gérard DUBRAC, Président de la Communauté de Communes de la Ténarèze.

ÉTAIENT PRÉSENTS: ESPERON Patricia, CLAVERIE Claude, BARTHE Raymonde, MELIET Nicolas, DUFOUR Philippe, BROCA-LANNAUD Marie-Thérèse, MAURY Jacques remplacé par sa suppléante Annie DHAINAUT, BARRERE Etienne, BOISON Maurice, BOUE Henri, COLAS Thierry, FERNANDEZ Xavier, LABATUT Michel, MESTE Michel, SAINT-MEZARD Guy, BAUDOUIN Alexandre, BEYRIES Philippe, CARDONA Alexandre, CHATILLON Didier, GARCIA Marie-Paule, LAURENT Cécile, MARCHAL Rose-Marie, MARTINEZ Françoise, MONDIN-SEAILLES Christiane, NOVARINI Michel, OUADDANE Atika, PINSON Alain et SACRE Thierry.

ABSENTS EXCUSÉS : BEZERRA Gérard, BELLOT Daniel, DIVO Christian, DUBOS Patrick, DULONG Pierre, DUPOUY Francis, GOZE Marie-José, LABORDE Martine, RODRIGUEZ Jean, TOUHE-RUMEAU Christian, BOLZACCHINI Laurent, CAPERAN Paul, LABEYRIE Nicolas, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude, SONNINO Marie, TURRO Frédérique et VAN ZUMMEREN Roël.

ABSENTS : DELPECH Hélène, MARTIAL Vanessa et ROUSSE Jean-François

PROCURATIONS : RODRIGUEZ Jean a donné procuration à Thierry COLAS, TOUHE-RUMEAU Christian a donné procuration à Maurice BOISON, BOLZACCHINI Laurent a donné procuration à Alexandre BAUDOUIN, MONTANE-SEAILLES Marie-Claude a donné procuration à Rose-Marie MARCHAL, SONNINO Marie a donné procuration à Philippe BEYRIES, TURRO Frédérique a donné procuration à Cécile LAURENT et VAN ZUMMEREN Roël a donné procuration à Gérard DUBRAC.

SECRETAIRE : BAUDOUIN Alexandre

OBJET : MISE EN PLACE DU SYSTEME D'ENCAISSEMENT PAR CARTE BANCAIRE POUR LES REGIES DE RECETTES DU SNACK ET DES ENTREES DU CENTRE DE LOISIRS AQUALUDIQUES

Monsieur le Président rappelle la délibération en date du 28 juin 2011 portant « Mise en place du système d'encaissement par carte bancaire pour les régies de recettes du snack et des entrées du Centre de Loisirs Aqualudiques. »

Monsieur le Président expose que les frais de commissionnement ont changé depuis le 1er juin 2016 selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'encaissement	Commission Fixe	Commission proportionnelle
< à 15 €	0,03 €	0.20% de l'encaissement
> à 15 €	0,05 €	0,25% de l'encaissement

Le montant de la location du terminal est de 18 € par mois par appareil pour un abonnement annuel.
Il conviendrait de disposer de 2 appareils : un pour l'encaissement des entrées et un pour le snack.

Envoyé en préfecture le 06/07/2016
Reçu en préfecture le 06/07/2016
Affiché le
ID : 032-243200417-20160630-2016_06_10-DE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

OUÏ l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré **à l'unanimité,**
DÉCIDE la mise en place du système d'encaissement par carte bancaire pour les régies de recettes du snack et des entrées du centre de Loisirs Aqualudiques pour tout règlement à partir de 10 € ;

DÉCIDE de fixer à 10 € le montant minimum d'un encaissement par carte bancaire ;

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches, à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents pour mener à bien cette opération.

Pour extrait conforme le 1er juillet 2016.

Le Président de la Communauté
de Communes de la Ténarèze,
Maire de Condom,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA TENAREZE
CONDOM EN ARMAGNAC

Gérard DUBRAC